

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE
--

Séance du 7 DECEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 2 Pouvoirs : 1 Votants : 17

L'an deux mille vingt trois et le 7 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Étaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absents: CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile

Pouvoirs : TROULIER Stéphane donne pouvoir à Samuel MAGNE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : PROGRAMME DE VOIRIE 2024
DEMANDE de subvention DETR 2024.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux d'aménagement de la voirie communale 2024 dans la continuité de la modernisation et le renforcement des voies communales et afin d'améliorer la liaison entre les villages et pérenniser le patrimoine communal.

Le choix de ces travaux a été fait en réunion interne DETR le 30 novembre 2023.

Ces travaux concernent les voies communales suivantes :

- VC de Montchanson (rue de la Plaine) : 100 ml
- VC Fontblave : 400 ml
- VC Fontblave entrée de village : enrochement
- VC Le Chizolet : 700 ml
- VC route de La Lébrine : 53 ml

Suivant estimation prévisionnelle, le montant HT des travaux s'élève à :

Travaux	122 762.85 €
Diagnostic amiante	3 000.00 €
Total	125 762.85 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **SOLLICITE** auprès des services de l'Etat au titre de la **DETR 2024** une demande de subvention à hauteur de 40%

- **DECIDE** du plan de financement suivant :

DETR 2024 : 50 305.14 €

Fonds propres : 75 457.71 €

Les travaux sont prévus au printemps 2024 et d'une durée de 6 mois.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et à solliciter toutes subventions complémentaires.

POUR : 17 voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 08/12/2023

qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 01/12/2023

Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

LE MAIRE

RIVIERE Romuald



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE
--

Séance du 7 DECEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 2 Pouvoirs : 1 Votants : 17

L'an deux mille vingt trois et le 7 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Étaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absents: CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile

Pouvoirs : TROULIER Stéphane donne pouvoir à Samuel MAGNE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : RENOVATION ENERGETIQUE et MISE AUX NORMES de la mairie
DEMANDE de subvention DETR/DSIL 2024.**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal la nécessité de procéder à la réhabilitation de la mairie de Val d'Arcomie à Loubaresse dans le cadre de travaux de rénovation énergétique et de mises aux normes.

Le choix de ces travaux a été fait en réunion interne DETR le 30 novembre 2023.

Suivant estimation prévisionnelle, le montant HT des travaux s'élève à :

Travaux	448 300.00 €
Maîtrise d'oeuvre	42 274.69 €
CT, CSPP, Frais reprographie	9 700.00 €
TOTAL	500 274.69 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **SOLLICITE** auprès des services de l'Etat au titre de la **DETR/DSIL 2024** une demande de subvention à hauteur de 30%

- **DECIDE** du plan de financement suivant :

DETR/DSIL 2024 : 300.164.00 €

Emprunt : 200 110.69 €

Les travaux sont prévus pour l'automne 2025 et d'une durée de 12 mois.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et à solliciter toutes subventions complémentaires.

POUR : 15 voix

ABSTENTIONS : 2 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
RIVIERE Romuald**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 08/12/2023 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 01/12/2023 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 7 DECEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 2 Pouvoirs : 1 Votants : 17

L'an deux mille vingt trois et le 7 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absents: CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile

Pouvoirs : TROULIER Stéphane donne pouvoir à Samuel MAGNE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : REALISATION d'un forage de reconnaissance
DEMANDE de subvention DETR 2024.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la sécurisation de son alimentation en eau potable, la commune de Val d'Arcomie a planifié une opération de prospection portant sur la recherche de nouvelles ressources en eau souterraine sur son territoire.

Cette étude a ciblé un site à proximité du village de Saint-Just que nous souhaitons investiguer en réalisant un forage de reconnaissance sur lequel des essais par pompage seront mis en œuvre ; un 2^{ème} forage sera nécessaire en cas d'inefficacité du 1^{er}.

Le choix de ces travaux a été fait en réunion interne DETR le 30 novembre 2023.

Suivant estimation prévisionnelle, le montant HT des travaux s'élève à :

Travaux du forage	18 934.00 €
Coût du 2 ^{ème} forage tranche optionnelle	14 784.00 €
Maîtrise d'oeuvre	7 700.00 €
Total	41 418.00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **SOLLICITE** auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2024 une demande de subvention à hauteur de 40%

- **DECIDE** du plan de financement suivant :

DETR 2024 : 16 567.20 €

Fonds propres : 24 850.80 €

La réalisation du forage est prévue au printemps 2024 et d'une durée de 15 jours.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et à solliciter toutes subventions complémentaires.

POUR : 17 voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 08/12/2023

qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 01/12/2023

Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE
--

Séance du 7 DECEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 2 Pouvoirs : 1 Votants : 17

L'an deux mille vingt trois et le 7 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absents: CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile

Pouvoirs : TROULIER Stéphane donne pouvoir à Samuel MAGNE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : ADRESSAGE Acquisition et pose des panneaux et plaques de rue.
DEMANDE de subvention DETR 2024.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que seule l'ancienne commune de Faveroles disposant d'un adressage, la Commune de Val d'Arcomie a souhaité également le mettre en place sur les anciennes communes de Loubarette, Saint-Just et Saint-Marc. A ce titre, un long travail a été réalisé en partenariat avec La Poste afin de définir la numérotation dans les hameaux et villages non pourvus d'adressage.

Aujourd'hui, il est nécessaire de finaliser cette opération en intégrant la fourniture des panneaux et plaques de rue ainsi que la pose du matériel.

Suivant estimation prévisionnelle, le montant HT de l'opération s'élève à :

Fournitures	20 874.00 €
Pose	15 360.00 €
Total	36 234.00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **SOLLICITE** auprès des services de l'Etat au titre de la **DETR 2024** une demande de subvention à hauteur de 25%

- **DECIDE** du plan de financement suivant :

DETR 2024 : 9 058.50 €

Fonds propres : 27 175.50 €

La réalisation est prévue au printemps 2024 dès réception du matériel et d'une durée de 6 mois.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et à solliciter toutes subventions complémentaires.

POUR : 17 voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 08/12/2023

qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 01/12/2023

Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 7 DECEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 2 Pouvoirs : 1 Votants : 17

L'an deux mille vingt trois et le 7 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absents: CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile

Pouvoirs : TROULIER Stéphane donne pouvoir à Samuel MAGNE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : RENOUELEMENT du réseau d'adduction d'eau potable des captages du Bacon au réservoir de tête à La Fage.
DEMANDE de subvention DETR 2024.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à des travaux de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable entre les captages du Bacon et le réservoir de La Fage soit 2700 ml à reprendre ; à savoir que 36% des volumes mis en distribution transitent par ce tronçon.

Le choix de ces travaux a été fait en réunion interne DETR le 30 novembre 2023.

Suivant estimation prévisionnelle, le montant HT des travaux s'élève à :

Travaux	304 750.00 €
Maîtrise d'œuvre et études	38 000.00 €
Total	342 750.00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **SOLLICITE** auprès des services de l'Etat au titre de la **DETR 2024** une demande de subvention à hauteur de 40%

- **DECIDE** du plan de financement suivant :

DETR 2024 : 137 100.00 €
Agence Adour-Garonne : 137 100.00 € (à solliciter avec un appel à projet)
Emprunt : 68 550.00 €

La réalisation des travaux est prévue à l'été 2024 et d'une durée 5 mois

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et à solliciter toutes subventions complémentaires.

POUR : 17 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
RIVIERE Romuald**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 08/12/2023 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 01/12/2023 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 7 DECEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 2 Pouvoirs : 1 Votants : 17

L'an deux mille vingt trois et le 7 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absents : CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile

Pouvoirs : TROULIER Stéphane donne pouvoir à Samuel MAGNE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : ADRESSAGE : Acquisition des panneaux et plaques de rue
Résultat de l'appel d'offres – Choix de l'entreprise**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Val d'Arcomie a souhaité la mise en place de l'adressage sur l'ensemble du territoire de Val d'Arcomie car seule l'ancienne commune de Faveroles en bénéficie actuellement. Cette opération a été réalisée en partenariat avec La Poste afin de définir la numérotation dans les hameaux et villages non pourvus.

Afin de procéder à l'acquisition des panneaux et plaques de rue, la commune a lancé une consultation auprès de quatre fournisseurs.

La consultation s'est déroulée du 11/07 au 07/08/2023 à 12h00 sur le profil acheteur de la commune.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance des conclusions de l'analyse des offres et à délibérer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER :** - le marché d'acquisition des panneaux et plaques de rue à l'entreprise **SIGNATURE VENISSIEUX 69200** pour un montant de **20 874.00 € HT** soit **25 048.80 € TTC**

- le marché de pose à l'entreprise **ACI SAINT-FLOUR 15100** pour un montant de **15 360.00 € HT** et **TTC**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants à un montant total de **36 234.00 HT** soit **40 408.80 € TTC** ainsi que ainsi que toute décision concernant leur exécution, leur règlement, ainsi que le(s) avenant(s) éventuels, lorsque les crédits sont inscrits au budget (en référence à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales).

POUR : 16 voix

M. Hervé HUGON, Adjoint, ne participe pas au vote.

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 08/12/2023

qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 01/12/2023

Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



A.C.I. SAINT-FOUR
Rue Henri Rassemusse
B.P. 04

15100 SAINT FLOUR

Tél : 04.71.60.40.92
Fax : 04.71.60.46.14

S.I.R.E.T. : 321984130 00393
A.P.E. : 8899B

IBAN : FR76 1680 6048 2132 7340 4200 097 BIC : AGRIFRPP868

Devis N° DE23110002

MAIRIE DE VAL D'ARCOMIE

LE BOURG

15320 VAL D'ARCOMIE

Date	Numéro	F	Client	Délai de règlement	Mode de règlement
21/11/2023	DE23110002	1	CC0000000	30 jours le 1	Chèque

Article	Désignation	Quantité	Prix Unitaire	Montant	TVA
	POSE DE PLAQUES NUMERO DE MAISON	764,00	5,00	3 820,00	0
	POSE DE PLAQUES NOM DE RUE (fixation par goujons sur surface plane)	5,00	9,00	45,00	0
	POSE PANNEAUX AVEC SUPPORT ET BRIDE (panneau de rue ou panneau de lieu dit) Ce prix comprend: -La création du massif béton en pleine fouille en terrain meuble . -Le scellement du support diamètre 60 mm	209,00	55,00	11 495,00	0
IMPORTANT : Avant de réaliser ces travaux de pose il faudra avoir obtenu l'accord des propriétaires et définir précisément les emplacements des plaques de rue					
visé par la Direction : Mr. Pierre BALEZ					
					
Devis valable deux mois.					
Signature du client précédée de la mention "BON POUR ACCORD".					

Code	Taux	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
0	0,00	15 360,00	0,00	15 360,00

TOTAL	ACOMPTE	NET A PAYER
15 360,00	0,00	*****15360,00 €

signature et cachet du client
Bon pour accord



SIGNATURE VENISSIEUX -

2 RUE YVES TOUDIC
69200 VENISSIEUX
T/ +330472056652
F/ 04 72 05 66 56
ISO 9001

CNE VAL D'ARCOMIE CNE VAL D'ARCOMIE

LE BOURG DE LOUBARESSE
15320 VAL D'ARCOMIE
A l'attention de Monsieur Rivière
E-mail : mairie@valdarcomie.fr

VENISSIEUX le 02 août 2023

DEVIS

- > Notre référence : CNE VAL D'ARCOMIE CNE VAL D'ARCOMIE
OFFRE DE PRIX N° 22021247 - 0
du : 02/08/2023 19:58
- > Affaire suivie par : Catherine BOURON
T/ 06 24 42 86 17
E-mail : catherine.bouron@signature.eu

Val d'Arcomie Adressage email



DEVIS

> Notre référence : CNE VAL D'ARCOMIE CNE VAL D'ARCOMIE
OFFRE DE PRIX N° 22021247 - 0

Devise : Euro

Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.
 Panneau de rue émaillé 250X450  Plaque avec angle droit Perçage 4 trous Fond RAL Blanc Police Helvetica RAL Bleu 5022 ou 5002 Filet au choix (simple, double ou triple) Nom de la commune écrit dans le filet OFFERT	UN	108.000	54.18	5,851.44
 Plaque de rue email 250X450  Panneaux avec angle droit Fond RAL Blanc Police Helvetica RAL Bleu 5022 ou 5002 Filet au choix (simple, double ou triple) Nom de la commune écrit dans le filet OFFERT	UN	5.000	47.88	239.40
 Numéro rue email 150x100 1 à 2 chiffres  Perçage 2 trous Fond RAL Blanc Police Helvetica RAL Bleu 5022 ou 5002 Filet au choix (simple, double ou triple)	UN	764.000	7.70	5,882.80
 Panneaux de lieu dit  Panneau de type E31 réglementaire pour les lieux dits. Rétro réflexion classe 2 Dimension des panneaux de lieu dit 150 x 600	UN	62.000	49.00	3,038.00
 SUPPOR TUBE ROND 2500 TUB60 MA <i>couleur:BRUT</i>	UN	170.000	25.62	4,355.40
 FIXAT. TRADITION SF TUB60 <i>couleur:BRUT</i>	UN	216.000	2.24	483.84
 FIXAT. SITE SF TUB60 <i>couleur:BRUT</i>	UN	62.000	2.52	156.24
 Kit visserie 2 trous	UN	764.000	1.12	855.68
 Kit visserie 4 trous	UN	5.000	2.24	11.20
 FRANCO DE PORT				
Montant total HT :				20,874.00
T.V.A. 20.00% :				4,174.80
Montant T.T.C. en euros :				25,048.80

Adresse de livraison

CNE VAL D'ARCOMIE CNE VAL D'ARCOMIE
LE BOURG DE LOUBARESSE
15320 VAL D'ARCOMIE
T/ +330471737011

Toute commande implique l'acceptation du client sans réserve
des conditions générales de vente et de prestations annexées.
Toute modification de commande peut engendrer une révision de prix.
Validité de l'offre : 30 jours.

Vu et accepté par le client - Bon pour commande

Date, signature et cachet

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS

Le présent document définit les conditions/caractéristiques générales qui régissent la vente par l'entreprise ("Entreprise"), au client personne publique ou privée ("Client"), de produits et/ou l'exécution de prestations de services (location, installation, maintenance, travaux ...) s'y rapportant. Lorsque le Client passe commande, il accepte les présentes conditions qui sont le socle unique de négociation entre les parties. Les conditions générales du Client sont exclues.

• FORMATION DU CONTRAT

Le contrat ("Contrat"), pouvant être conclu par voie électronique, désigne le marché/contrat entre l'Entreprise et le Client et comprend, sans que cette énumération soit limitative, les documents ci-après : l'acceptation de la commande à laquelle sont annexées ou incluses les conditions particulières convenues entre les parties telles que le devis, les présentes conditions générales, les spécifications techniques, les prescriptions techniques et réglementaires définissant les procédures à respecter par chacune des parties pour la bonne exécution du Contrat. En cas de divergence ou de contradiction entre les stipulations d'un ou plusieurs documents contractuels, l'ordre de priorité est celui établi ci-dessus.

Les renseignements et indications portés sur le(s) catalogue(s) de l'Entreprise ne sont donnés qu'à titre indicatif. L'Entreprise se réserve le droit d'apporter à tout moment toutes modifications dans les caractéristiques des articles qui y figurent, sans être obligée d'effectuer les modifications sur les produits déjà livrés ou en cours de commande.

Sauf dérogation expresse dûment acceptée par l'Entreprise, le délai de validité des offres de l'Entreprise est limité à 45 jours civils à compter de leur date d'envoi.

L'Entreprise se réserve le droit de refuser les commandes des Clients ne présentant pas de garanties de solvabilité suffisantes, ou en cas de dépassement de la capacité de production des produits / d'exécution des prestations, ou en cas d'arrêt de production pour entretien. Toute commande de pièces détachées ne sera livrée que dans les quantités minima prévues dans les conditionnements standards des produits.

L'Entreprise n'est considérée comme liée vis-à-vis du Client qu'à partir de la signature du Contrat par les deux parties, ou lorsque l'Entreprise a expédié son acceptation écrite de la commande du Client ou lui a adressé une facture. Toute demande de modification de Contrat n'est applicable qu'après signature par les deux parties d'un avenant au Contrat ou d'une acceptation écrite de l'Entreprise de la modification de commande fixant notamment les modifications de prix et/ou de délais consécutives.

• DELAIS DE LIVRAISON / D'EXECUTION – MODALITES D'EXECUTION

Sauf convention contraire, les délais de livraison et/ou d'exécution ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ils seront automatiquement prorogés (i) en cas d'intempéries, grèves, émeutes, tout incident ou accident, ou tout cas de force majeure ayant pour effet de retarder tout ou partie de la livraison des produits et/ou l'exécution des prestations ; (ii) tant que toutes les conditions de livraison ou d'exécution ne dépendant pas de l'Entreprise ne seront pas réunies. Tout retard supérieur à trois mois et ayant pour origine une cause extérieure à l'Entreprise pourra entraîner la résiliation du Contrat.

L'Entreprise sera notamment déliée de toute obligation en cas de survenance de cas fortuits ou de force majeure empêchant la fabrication ou la livraison des produits et/ou l'exécution des prestations. Les quantités de produits prêtes à être livrées, de même que la partie des prestations déjà exécutées, devront être acceptées et réglées par le Client.

Le Client fournit en temps utile à l'Entreprise tous plans, documents ou toutes autres informations nécessaires pour l'exécution du Contrat. En aucun cas, l'Entreprise ne peut être tenue responsable de toute erreur, notamment de conception ou de fabrication, qui serait la conséquence d'un défaut existant dans les plans, documents ou informations fournis par le Client.

Pour les prestations effectuées sur le site désigné par le Client, le Client s'engage à faciliter à l'Entreprise l'accès au site, à lui fournir toutes autorisations d'accès, règlements de chantier, et à l'informer de toutes les obligations qui découlent pour l'Entreprise de l'application de la réglementation concernant l'intervention des entreprises sur le site. Le Client fournit, sans frais pour l'Entreprise, toutes les installations et services (bureaux, électricité, ...) et tous les matériels et outillages (autres que ceux fournis par l'Entreprise selon le Contrat) nécessaires à l'exécution des prestations effectuées sur site. Après usage, toutes ces installations et outillages seront restitués au Client. L'Entreprise ne sera pas tenue responsable de leur usure normale et/ou de tout dommage résultant de leur utilisation raisonnable.

• LIVRAISON, TRANSPORT, TRANSFERT DES RISQUES, RECEPTION DES PRESTATIONS, RESERVE DE PROPRIETE

Sauf convention contraire et quelles que soient la destination des produits, la livraison des produits est toujours réputée effectuée dans l'usine ou l'agence concernée de l'Entreprise et/ou de ses sous-traitants. Les opérations de transport, assurance, douane, octroi, manutention, amenée à pied d'œuvre sont à la charge et aux frais du Client. En cas d'expédition par l'Entreprise, l'expédition est faite en port dû, aux tarifs les plus réduits, sauf demande expresse du Client, et, sous la seule responsabilité du Client. Les risques de perte et/ou dommages aux produits sont supportés par le Client à compter de la date de mise à disposition des produits en usine, même s'ils sont expédiés franco et avec réserve de propriété. Après livraison/réception, les vérifications afférentes aux produits, qui doivent être effectuées en application de la réglementation, doivent être accomplies sous la responsabilité et aux frais exclusifs du Client.

En cas de défaut d'enlèvement à l'endroit et à la date convenus, le Client est tenu d'effectuer les paiements prévus au Contrat et rembourser à l'Entreprise les coûts ou débours liés au défaut d'enlèvement (notamment, en cas de produits individualisés, l'Entreprise pourra au stockage aux frais, risques et périls du Client).

Le Client doit vérifier les expéditions à l'arrivée et faire toutes réserves et remarques nécessaires afin de pouvoir exercer tous ses recours contre le transporteur en cas de manquants, pertes ou avaries et, le cas échéant, d'obtenir de ce dernier des indemnités pour le préjudice subi. Aucune réclamation ne pourra être reçue par l'Entreprise si celle-ci n'a pas été informée par écrit dans les 24 heures de la livraison de tout manquant, perte ou avaries et si le Client n'a pas respecté les obligations décrites au présent article.

Aucun retour de produit ne pourra être effectué sans l'accord écrit et préalable de l'Entreprise. En cas d'accord, le retour sera effectué aux frais, risques et périls du Client.

La réception des prestations est prononcée, de manière contradictoire par le Client en présence de l'Entrepreneur, dès la fin des prestations et donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal de réception signé par le Client et l'Entreprise. Elle interviendra de plein droit 15 jours après la date constatée d'achèvement des prestations, ou, en l'absence d'une telle constatation, le jour de la prise de possession de l'ouvrage par le Client, même sans complet paiement du prix. Si l'exécution des prestations donnait lieu à des réserves de la part du Client, celles-ci devraient être formulées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'Entreprise dans les quinze jours calendaires suivant la date d'achèvement des prestations. Passé ce délai, aucune réclamation sur la qualité des prestations ne peut être acceptée.

L'Entreprise demeure propriétaire des produits livrés, ou fournis dans le cadre d'une prestation, jusqu'à complet paiement par le Client de la totalité des sommes dues au titre du Contrat.

• GARANTIE - RESPONSABILITES

Les produits et prestations sont réputés agréés par le Client au lieu et au moment de la livraison / réception tel que définie dans les présentes conditions, dès lors que le Client n'a pas présenté d'observation au moment de la livraison / réception. Aucune réclamation ne sera admise après la livraison / réception.

La garantie ne couvre que les défauts ou vices de fabrication ou de conception, et rendant les produits impropres à l'usage auxquels ils sont contractuellement destinés. La garantie est exclue : (i) en cas d'usure normale ; (ii) de défaut provenant de matières fournies ou dont l'utilisation a été imposée par le Client, ou d'une conception imposée par celui-ci ; (iii) de modifications du produit par le Client sans l'autorisation de l'Entreprise ; (iv) de la détérioration des produits due à une négligence, un défaut de surveillance, un défaut d'entretien, une fausse manœuvre, ou un stockage non conforme, ou une utilisation non conforme imputables à d'autres que l'Entreprise ; (v) d'un changement de destination des produits ; (vi) d'installation des produits par le Client lui-même ou un tiers sans accord de l'Entreprise ; (vii) de mise en place de pièces de rechange approvisionnées chez des tiers. La garantie est limitée, au seul choix de l'Entreprise, au remplacement du seul produit défectueux (à l'exclusion de tous dommages et intérêts, frais de transport, de manutention, de

Tarif au 1^{er} janvier 2023 – Prix en euros H.T. (+T.V.A. 20 %) – départ usine, emballage inclus

montage/application et démontage/effaçage ou de mise en œuvre) ou à la réparation du produit défectueux, au lieu de livraison initial.

L'Entreprise garantit que les prestations sont exécutées avec tout le soin en usage dans sa profession et conformément aux règles de l'art. En matière de travaux effectués à façon, l'Entreprise garantit exclusivement une exécution conforme aux cotes, tolérance et spécifications qui lui ont été communiquées par écrit par le Client. Lorsque la matière ou les pièces sont fournies par le Client, l'Entreprise, en cas d'exécution non conforme ne résultant pas du vice propre de celles-ci, pourra, à son choix, soit faire un avoir correspondant au prix de façon des pièces rebutées, soit re-exécuter le travail à l'aide de la matière ou des pièces nécessaires mises à sa disposition par le Client. Sauf convention contraire, l'Entreprise ne répond de la perte ou de la détérioration de la pièce ou des matières, ou encore des matériels, outillages ou tous autres biens à elle confiés que s'il est constaté un manquement grave aux règles de prudence et de diligence normalement requises pour un travail de ce type. Les stipulations ci-dessus définissent l'intégralité des obligations de l'Entreprise au titre de la garantie.

L'entreprise, ses sous-traitants, fournisseurs, agents, préposés, sont exonérés de toute responsabilité pour tous dommages indirects et/ou immatériels tels qu'indisponibilité des installations, interruption de la production ou des services, perte de profits ou de revenus du Client ou de l'utilisateur final. En outre, la responsabilité globale de l'Entreprise n'excèdera pas, au titre du Contrat et cela qu'elle qu'en soit la cause ou la nature, le montant du Contrat. Si le Contrat prévoit des pénalités de retard ou performances, celles-ci sont exclusives de toute autre réparation à laquelle le Client pourrait prétendre du fait du retard ou de la non-atteinte des performances.

L'Client assume l'entière responsabilité des produits achetés à l'Entreprise et notamment de l'utilisation qui en est faite. Elle ne peut être tenue en aucun cas responsable des dommages corporels et/ou matériels de quelque nature qu'ils soient, quand ces dommages sont la conséquence notamment d'une utilisation non prévue à l'origine ou non prévue dans les notices d'utilisation et/ou de montage/application ou anormale, défectueuse, inappropriée des produits mis en circulation, d'un stockage non conforme, d'un défaut qui n'existait pas au moment où l'Entreprise a mis le produit en circulation, d'un défaut d'entretien ou de surveillance ou de négligence ou d'installation/d'application défectueuse à la charge du Client.

• PRIX

Les prix des produits et prestations de service s'entendent, hors droits et taxes. Sauf convention contraire, ils sont fixés pour des produits livrés départ usine (Ex Works) selon barème en vigueur au jour de la commande pour les produits dits « diffus » dont les prix peuvent être prédéterminés. Pour les prix des produits et services ne pouvant pas être prédéterminés, l'Entreprise communiquera au Client un devis sur demande. Toute commande inférieure à un montant de 578 € H.T. supportera un coût forfaitaire de 58 € H.T. correspondant aux frais administratifs nécessaires au traitement de cette dernière. En application de la loi n° 2006-10 du 5 janvier 2006 prévoyant la révision de plein droit du prix du transport en fonction de la variation du prix du carburant, les charges de carburant imputées à l'Entreprise pour l'opération de transport seront refacturées au Client. Le prix des prestations est établi d'après les conditions économiques en vigueur à la date de la conclusion du Contrat et donc pour des prestations effectuées au plus tard dans un délai de trois mois après l'expiration du délai contractuel prévu pour leur réalisation. L'Entreprise se réserve donc le droit de modifier le prix des prestations si ce délai venait à être dépassé par application de la formule $P = FO \times TP/TPO$ (P étant le prix révisé, FO le prix initial hors taxes, TP la valeur de l'index du mois d'exécution des travaux, et TPO la valeur de l'index général à une date antérieure d'un mois). Les prestations non prévues dans le Contrat et qui seraient exécutées sur demande écrite du Client feront l'objet de nouveaux prix facturés en régie. En cas de changement sur la nature des prestations, comme en cas de variation de plus ou moins 20% dans le volume des ventes de produits ou de prestations par rapport aux quantités prévues dans le Contrat initial, l'Entreprise se réserve le droit de revoir les prix unitaires de son offre.

• CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf convention contraire et sous réserve des conditions réglementaires applicables aux personnes publiques, les factures de l'Entreprise sont payables au siège social en EUROS et sont exigibles aux conditions ci-après :

Les produits sont facturés lors de leur mise à disposition dans les usines de l'Entreprise et/ou des sous-traitants. Les prestations sont facturées à leur achèvement lorsque leur durée est inférieure à un mois, ou à la fin de chaque mois au fur et à mesure de leur exécution lorsque leur durée est supérieure à un mois (le cas échéant des situations cumulatives seront présentées mensuellement).

Les demandes d'acompte adressées par l'Entreprise au Client sont payables à réception par virement bancaire ou par chèque. Les factures adressées par l'Entreprise au Client sont payées, sans que le Client puisse effectuer de déduction d'aucune sorte, à la date d'échéance mentionnée sur la facture soit, au plus tard, à 45 jours fin de mois ou 60 jours en cas de facture non périodique, ou 45 jours en cas de facture périodique, à compter de la date d'émission de la facture par virement bancaire ou chèque.

Le paiement comptant ou anticipé ne donnera pas lieu à application d'un taux d'escompte.

De convention expresse, et sans qu'il soit besoin de mise en demeure, toute somme non payée par le Client à l'Entreprise à son échéance : (i) portera de plein droit intérêt au profit de l'Entreprise depuis la date d'échéance et jusqu'au jour du parfait paiement, le taux de l'intérêt étant égal au taux appliqué par la banque centrale européenne (BCE) à son opération de refinancement majoré de 10 points de pourcentage, (ii) donnera lieu à l'application d'une indemnité forfaitaire de compensation de frais de recouvrement de 40 euros, (iii) et ce, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels l'Entreprise peut éventuellement prétendre.

Par ailleurs de convention expresse, le non paiement d'une facture à son échéance entraîne la déchéance du terme et donc rend immédiatement exigible la totalité des sommes dues par le Client à l'Entreprise. Par ailleurs, l'Entreprise peut engager de plein droit les actions suivantes : (i) effectuer une compensation entre les sommes éventuellement dues au Client et les sommes dues par ce dernier à concurrence des montants non réglés ; (ii) exiger la restitution des produits livrés, aux frais du Client ; (iii) exiger du Client les garanties que l'Entreprise juge nécessaire à l'exécution des engagements pris par le Client en cas d'inquiétude grave sur la solvabilité de ce dernier et même après expédition partielle de la commande, le refus du Client d'y satisfaire donnant droit à l'Entreprise d'annuler tout ou partie du Contrat ; (iv) prononcer la résiliation du Contrat et, le cas échéant, de tout accord ou convention connexe la liant au Client ; (v) suspendre toute nouvelle livraison ou exécution de prestation.

• PROPRIETE INDUSTRIELLE - CONFIDENTIALITE

Les études, documents, données, brevets, modèles, plans, notices, devis et, plus généralement, toute information, quels qu'en soit la nature ou le support, communiqués par l'Entreprise au Client ou venant à la connaissance de ce dernier lors de l'exécution du Contrat sont confidentiels et sont la propriété exclusive de l'Entreprise même s'ils sont établis en collaboration avec le Client. Ils ne peuvent par conséquent être communiqués, exécutés, reproduits, diffusés ou utilisés de quelque façon que ce soit sans autorisation préalable et écrite de notre part. Ils devront être restitués sur simple demande de l'Entreprise.

Dans le cas où les produits et/ou prestations sont réalisés selon des plans, dessins et spécifications fournis par le Client, celui-ci nous garantit contre toutes réclamations et tous dommages résultant de la contrefaçon invoquée par un tiers de droits de propriété industrielle ou intellectuelle résultant de la mise en œuvre par l'Entreprise des documents techniques fournis par le Client.

• ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET DROIT APPLICABLE

L'ensemble des relations contractuelles entre l'Entreprise et le Client sont régies par les règles matérielles du droit français. A DEFAUT DE REGLEMENT AMIABLE, LE REGLEMENT DES LITIGES SERA DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX DE PARIS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 7 DECEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 2 Pouvoirs : 1 Votants : 17

L'an deux mille vingt trois et le 7 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absents: CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile

Pouvoirs : TROULIER Stéphane donne pouvoir à Samuel MAGNE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : FORET SECTIONALE d'Auriac-La Borde - Mise au gabarit d'une route forestière et création de pistes
Résultat de l'appel d'offres – Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la proposition de l'Office National des Forêts de réaliser des travaux d'amélioration de la desserte forestière dans la Forêt sectionale d'Auriac-La Borde, à savoir : **Mise au gabarit de route forestière, place de dépôt et retournement et piste de débardage.**

La demande de subvention obtenue le 30/09/2022 au titre du FEADER a permis de lancer la consultation d'entreprises.

La consultation s'est déroulée du 26/10 au 17/11/2023 à 16h00. L'avis d'appel public a été mis en ligne sur le profil acheteur de la commune.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance des conclusions de l'analyse des offres et à délibérer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** le marché à l'entreprise **SARL AMM MACARY-HUGON** à 15320 VAL D'ARCOMIE, 12 La Brugère - Faverolles, pour un montant de **31 510.00 HT soit 37 812.00 € TTC**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que toute décision concernant son exécution, son règlement, ainsi que le(s) avenant(s) éventuels, lorsque les crédits sont inscrits au budget (en référence à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales).

POUR : 17 voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 12/12/2023

qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 01/12/2023

Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

LE MAIRE
RIVIERE Romuald



ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Commune de VAL D'ARCOMIE

Mise au gabarit de route forestière et création de piste

L'ESSENTIEL DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

	Objet	Commune de VAL D'ARCOMIE - Mise au gabarit de route forestière et création de piste
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Prix	Prix forfaitaires et prix unitaires
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Avance	Avec
	Clause sociale	Sans
	Clauses environnementales	Sans

SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur	4
2 - Identification du co-contractant	4
3 - Dispositions générales	6
3.1 - Objet	6
3.2 - Mode de passation.....	6
3.3 - Forme de contrat.....	6
4 - Prix.....	6
5 - Durée et Délais d'exécution	6
6 - Paiement.....	6
7 - Avance	7
8 - Signature.....	8
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS.....	10

1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Mairie de Val d'Arcomie

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Madame ou Monsieur le Maire

Ordonnateur : Madame ou Monsieur le Maire

Comptable assignataire des paiements : Madame ou Monsieur le Receveur Municipal

Le maître d'oeuvre ainsi que ses missions seront assurées par Cantal Ingénierie & Territoires.

2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

M / Mme	PASCAL MACARY
Agissant en qualité de	CO-GERANT

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale :

Adresse

.....

Courriel

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

x engage la société SARL AMM MACARY-HUGON sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale	SARL AMM MACARY-HUGON
Adresse	12 LA BRUGERE DE FAVEROLLES.. 15320 VAL D'ARCOMIE
Courriel	pascal.macary@wanadoo.fr
Numéro de téléphone	06.80.07.82.81
Numéro de SIRET	499 636 975 00017

Code APE	0240Z
Numéro de TVA intracommunautaire	FR07499636975

Le mandataire (Candidat groupé),

M / Mme	
Agissant en qualité de	

désigné mandataire :

- du groupement solidaire
- solidaire du groupement conjoint
- non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

S'engage, au nom des membres du groupement ¹, sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

(1) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

3 - Dispositions générales

3.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :
Commune de VAL D'ARCOMIE - Mise au gabarit de route forestière et création de piste

3.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

3.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

4 - Prix

Les prestations seront rémunérées à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. Les prix forfaitaires et l'évaluation des prestations à exécuter sur la base des prix unitaires sont précisés dans le tableau ci-après :

pour la solution de base ¹ :

Montant HT	:	31 510.....	Euros
TVA (taux de ...20...%)	:	6 302.....	Euros
Montant TTC	:	37 812.....	Euros
Soit en toutes lettres	: .trente sept mille huit cent douze euros		
		
		

5 - Durée et Délais d'exécution

Le délai d'exécution est défini(e) au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié(e).

6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

Titulaire du compte	SARL AMM
Prestations concernées	Mise au gabarit de route forestière et création de piste
Domiciliation	Crédit Agricole Centre France

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

Code banque	16806
Code guichet	04821
N° de compte	30779820001
Clé RIB	62
IBAN	FR76 1680 6048 2130 7798 2000 162
BIC	AGRIFRPP868

Titulaire du compte	
Prestations concernées	
Domiciliation	
Code banque	
Code guichet	
N° de compte	
Clé RIB	
IBAN	
BIC	

En cas de groupement, le paiement est effectué sur 1 :

- un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

7 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

NON

OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

8 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A .FAVEROLLES

Le .15/11/2023

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement ¹



SARL AMM MACARY - HUGON
Forestiers - Travaux Publics - Transport
12 La Brugère Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE
Tél. 04 71 23 45 38 - 06 80 07 82 81
pascal.macary@wanadoo.fr
SIRET 490 836 875 00017-TVA FR 07 499 836 975

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Le montant global de l'offre acceptée par le pouvoir adjudicateur est porté à :

Montant HT	:	Euros
TVA (taux de%)	:	Euros
Montant TTC	:	Euros
Soit en toutes lettres	:	

.....

La présente offre est acceptée

A

Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du

(1) Date et signature originales

NOTIFICATION DU CONTRAT AU TITULAIRE (Date d'effet du contrat)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent contrat »

A

Le

Signature¹

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

.....
.....

La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :

.....
.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :

.....
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

.....
.....

et devant être exécutée par : en qualité de :

membre d'un groupement d'entreprise

sous-traitant

A

Le

Signature¹

(1) Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			

DETAIL QUANTITATIF & ESTIMATIF DES TRAVAUX

MISE AU GABARIT DE ROUTE FORESTIERE & CREATION D'UNE PISTE

N° Prix	Désignation	Unité	Quant. prévues	Prix Unit. (€ HT)	Montant (€ HT)
1	Préparation de chantier	FT	1,00	500,00	500,00 €
SOUS TOTAL					500,00 €
MISE AU GABARIT DE ROUTE FORESTIERE					
2	Délimitation, réglage et reprofilage du chemin existant	M	1 030,00	6,30	6 489,00 €
3	Fourniture , transport et mise en œuvre de GNT 0/80	T	350,00	9,60	3 360,00 €
4	Fourniture , transport et mise en œuvre de GNT 0/31,5	T	760,00	9,70	7 372,00 €
SOUS TOTAL					17 221,00 €
ZONE DE DEPOT					
5a	Terrassement de la plateforme de la zone de dépôt, y compris dessouchage et dégagement des emprises	M	50,00	75,00	3 750,00 €
6	Saignée sous accotement	M	70,00	8,00	560,00 €
3	Fourniture , transport et mise en œuvre de GNT 0/80	T	140,00	9,60	1 344,00 €
4	Fourniture , transport et mise en œuvre de GNT 0/31,5	T	50,00	9,70	485,00 €
SOUS TOTAL					6 139,00 €
CREATION DE PISTE					
5b	Terrassement de la plateforme de la piste, y compris dessouchage et dégagement des emprises	M	900,00	8,50	7 650,00 €
SOUS TOTAL					7 650,00 €
MONTANT Travaux HT					31 510,00 €
TVA 20%					6 302,00 €
MONTANT TOTAL TTC					37 812,00 €

CONVENTION POUR UNE MISSION

d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.)

MAITRE D'OUVRAGE :

Commune de Val d'Arcomie

DENOMINATION DE L'OPERATION :

*Accompagnement à la passation d'un marché de
Prestations pour l'exploitation du service public d'eau potable*

N° de la convention :

Date de la convention :

Montant H.T. de la prestation : **2 083,33 € HT**

Montant T.T.C de la prestation: **2 500,00 € TTC** (selon le taux de TVA en vigueur lors de l'établissement de la présente convention)

Chapitre 1 – Généralités

ARTICLE 1 - Contractants

La présente convention, pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, est établie entre :

L'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires », représentée par Monsieur Bruno FAURE, Président de « Cantal Ingénierie & Territoires »,

d'une part,

et

La commune de [Val d'Arcomie](#) membre de Cantal Ingénierie & Territoires, représentée par le Maire, Monsieur Romuald RIVIERE, ci-après dénommé « le maître d'ouvrage »,

d'autre part.

ARTICLE 2 - Objet de la prestation

La prestation confiée à Cantal Ingénierie & Territoires est une mission d'assistance et de conseil. Elle concerne l'accompagnement à la passation d'un marché de [Prestations pour l'exploitation du service public d'eau potable](#) au profit de la commune de [Val d'Arcomie](#).

Il convient de préciser que les services rendus aux adhérents par Cantal Ingénierie & Territoires s'inscrivent dans un régime de prestations intégrées dites "in house" et sont exonérées de mise en concurrence. Ces services s'inscrivent dans le cadre du périmètre du Règlement Intérieur de Cantal Ingénierie & Territoires.

ARTICLE 3 - Contenu de la prestation

3.1 Prestations assurées par Cantal Ingénierie & Territoires :

La mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage comprend :

➤ La phase d'analyse de la problématique de définition des besoins :

- Analyse du contrat actuel de DSP et des besoins de la collectivité.
- Montage du contrat de Prestations de Services (considérations techniques, clauses administratives, etc.)

➤ La phase d'assistance à la consultation :

- Choix de la procédure de consultation ;
- Rédaction complète des pièces du dossier de consultation (RC, AE, CCTP, CCAP, etc...) ;
- Assistance durant la consultation (avis de publicité, information des candidats et réponses aux questions...) ;
- Assistance lors de l'ouverture des offres : examen des propositions, rédaction du rapport d'analyse des offres ;
- Assistance à la négociation, au choix du prestataire ;
- Gestion des rejets (candidats évincés) et des demandes de pièces justificatives ;
- Assistance au montage administratif du contrat de Prestations de Services résultant du choix de l'entreprise : rédaction de modèles de délibération, mise au point du contrat suite aux négociations, ...

Ces missions seront effectuées au sein de l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires » par un chargé d'opération. Les différents services compétents de Cantal Ingénierie & Territoires seront associés au bon déroulement de ces missions.

Durant toute sa mission, Cantal Ingénierie & Territoires assure une assistance d'ordre technique et administratif au maître d'ouvrage.

Au terme de chacune des phases indiquées ci-dessus, le maître de l'ouvrage peut décider, de sa propre initiative, de ne pas poursuivre l'exécution de la mission. La décision d'arrêter l'exécution de la mission ne donne lieu à aucune indemnité. Elle entraîne la résiliation de la présente convention et le règlement du solde financier correspondant aux prestations réalisées.

3.2 Prestations demeurant à la charge du maître d'ouvrage :

- Mise en œuvre de la consultation ;
- Exécution du marché.

ARTICLE 4 - Engagements des parties

4.1 Engagements de l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires » :

« Cantal Ingénierie & Territoires » (C.I.T) est au service des collectivités adhérentes, à ce titre elle s'engage durant toute sa mission au respect des principes énoncés dans son règlement intérieur, notamment :

- Neutralité : C.I.T. conduit ses missions avec la plus grande neutralité vis-à-vis de ses interlocuteurs.
- Objectivité : C.I.T évalue sommairement en toute objectivité le coût des prestations et des travaux souhaités par le maître d'ouvrage, elle l'informe également des règles à observer en toute objectivité.
- Transparence : C.I.T s'engage vis-à-vis du maître d'ouvrage dans une relation de confiance basée sur une communication transparente et loyale qui doit être réciproque. C.I.T ne peut pas apporter de réponses pertinentes si les questions ne sont pas bien posées ou si elles éludent une partie de la problématique.
- Confidentialité : C.I.T s'engage à respecter la confidentialité dans les informations qui lui seront données.

C.I.T s'engage au respect des délais qui sont spécifiés dans l'annexe jointe à la présente convention sans pour autant mettre en place un système de pénalités financières en cas de non respect.

4.2 Engagements de la collectivité Maître d'Ouvrage :

Le maître d'ouvrage doit assumer ses prérogatives. C.I.T n'a pas ni la vocation ni la compétence pour se substituer à lui. Ainsi, il appartient au maître d'ouvrage d'assumer ses prérogatives et en particulier :

- De fournir à C.I.T les éléments existants pour mener à bien ses missions ;
- D'arrêter les choix techniques et les enveloppes financières au vu des premières estimations ;
- De solliciter les subventions auprès des partenaires financiers (Conseil Général, Agence de l'Eau, Etat, etc. ...) ;
- De solliciter les autorisations administratives ;
- De procéder au choix des prestataires et de notifier les commandes correspondantes ;
- De réceptionner les prestations avec l'assistance de C.I.T.

Dans le cadre de prestations réalisées en assistance à maîtrise d'ouvrage ou en maîtrise d'œuvre, le maître d'ouvrage autorise C.I.T. à effectuer tout ou partie des opérations de dématérialisation de la commande publique sur son profil acheteur et ce en lien avec l'objet de la convention.

Chapitre 2 – Prix et règlement des comptes

ARTICLE 5 - Conditions financières d'intervention

Le coût de la prestation de C.I.T dû par le maître d'ouvrage résulte de l'application du barème de facturation défini par le Conseil d'Administration de C.I.T.

De même, la ventilation du coût de la prestation de C.I.T selon les différentes phases et les modalités de versement des acomptes résultent des décisions du Conseil d'Administration de C.I.T.

Le versement d'un (éventuel) acompte par le maître d'ouvrage est réalisé sur présentation d'un état dressé par C.I.T annexé à l'avis des sommes à payer et adressé par son comptable assignataire.

La prestation de C.I.T est assujettie à la TVA au taux normal en vigueur.

Le forfait de rémunération est de : 2 083,33 € HT

Correspondant à **5 jours** de travail facturés sur la base d'un tarif journalier de 416,67 € HT.

ARTICLE 6 - Règlement des comptes

Acompte :

Les sommes dues au titre de la rémunération peuvent être réglées par acompte. Le montant est déterminé par le maître d'ouvrage, sur proposition de C.I.T, après production par celui-ci d'un état d'avancement de la mission.

Dans le cadre des prestations d'AMO, des acomptes intermédiaires pourront être demandés à l'issue de chacune des phases définies au devis joint à la présente convention.

Solde :

Après constatation de l'achèvement de sa mission, C.I.T adresse au maître d'ouvrage une demande de paiement du solde sous forme d'un projet de décompte final comprenant :

- Le décompte final constitué du forfait de rémunération en prix de base, hors T.V.A. due, au titre de la présente convention pour l'exécution de l'ensemble de la mission,
- La récapitulation du montant des acomptes (éventuels) arrêtés par le maître d'ouvrage,
- Le montant, en prix de base hors T.V.A. du solde (ce montant étant la différence entre le décompte final et le décompte antérieur),
- L'incidence de la T.V.A.,
- L'état du solde à verser au titulaire,
- La récapitulation de l'acompte versé ainsi que du solde à verser, cette récapitulation constitue le montant du décompte général.

Le maître d'ouvrage notifie au titulaire le décompte général et l'état du solde.

Le décompte général devient décompte définitif dès l'acceptation par le titulaire.

Délais de paiement :

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement. Lorsque les sommes dues ne sont pas réglées à l'expiration du délai de paiement, le créancier a droit, sans avoir à le demander, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

En cas de retard de paiement, il sera procédé au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

ARTICLE 7 - Paiement de la rémunération

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues en faisant porter le montant au crédit de « Cantal Ingénierie & Territoires » :

Au nom de " Payeur Départemental du Cantal "

Compte d'affectation : Code Banque : 30001 / Code Guichet : 00161 / N° compte : C152 0000000 / Clé RIB : 57

ARTICLE 8 - Prix

Le prix est ferme et actualisable si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date d'établissement du prix initial et la date de commencement d'exécution des prestations.

Cette actualisation est effectuée, si pendant ce délai, le Conseil d'Administration de C.I.T a révisé le barème journalier de la tarification des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 9 - Ajustement du montant du forfait de rémunération

Le montant de rémunération fixé à la présente convention est un forfait définitif.

Si au cours de la mission, l'opération envisagée par le maître d'ouvrage devait être fortement modifiée (par sa nature ou par son importance), C.I.T pourra proposer au maître d'ouvrage un avenant à la présente convention qui permettra de fixer le montant d'un nouveau forfait de rémunération basé sur une nouvelle estimation du nombre de jours de travail à consacrer à l'opération.

Chapitre 3 – Exécution de la convention

ARTICLE 10 - Révision de la convention

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

ARTICLE 11 - Durée de la convention

La mission confiée à C.I.T débute à compter de la date de signature par les deux parties de la convention accompagnée de son annexe financière prévisionnelle valant demande d'intervention signée par le maître d'ouvrage.

Elle s'achève **à la signature du contrat de Prestations de Services.**

La présente convention pourra être résiliée sans indemnité :

- soit en cas d'accord entre les parties ;
- soit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de 1 mois.

Il est également rappelé que conformément aux dispositions de l'article 3, au terme de chacune des phases de l'opération, le maître de l'ouvrage peut décider, de sa propre initiative, de ne pas poursuivre l'exécution de la mission. La décision d'arrêter l'exécution de la mission ne donne lieu à aucune indemnité. Elle entraîne la résiliation de la présente convention et le règlement du solde financier correspondant aux prestations réalisées.

ARTICLE 12 - Clauses particulières

Sans objet.

ARTICLE 13 - Contentieux

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand sera le seul compétent.

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à Aurillac, le 15/11/2023

Pour Cantal Ingénierie & Territoires

M. le Président de Cantal Ingénierie & Territoires,

(Cachet et signature)

Est acceptée la présente convention,

A, le

Le Maître d'Ouvrage,

(Cachet et signature)

DEVIS Prévisionnel D'honoraires

d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
Commune de Val d'Arcomie

Opération : Prestations pour l'exploitation du service public d'eau potable

Numéro d'opération

1) Estimation des journées de prestation et montant de la rémunération

	Nombre de journées	Facturation journée H.T.	Montant
Chef de projet	5,00	416,67 €	2 083,33 €
Coût HT de la prestation C.I.T :			2 083,33 €

2) Répartition financière en fonction des phases

	Répartition du coût total	Montant correspondant
Phase Définition des besoins	30%	625,00 €
Phase Assistance à la Consultation	70%	1 458,33 €

Coût HT de la facture : 2 083,33
 TVA à 20% : 416,67
Coût TTC de la facture : 2 500,00 €

Bon pour accord (tampon et signature) :

Le Maire,

Le

à Val d'Arcomie

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 7 DECEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 2 Pouvoirs : 1 Votants : 17

L'an deux mille vingt trois et le 7 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absents: CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile

Pouvoirs : TROULIER Stéphane donne pouvoir à Samuel MAGNE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : MISSION d'Accompagnement à la passation d'un marché de Prestations pour l'exploitation du service public d'eau potable
Convention d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage avec Cantal Ingénierie.**

Monsieur le Maire donne connaissance de la proposition financière de Cantal Ingénierie & Territoires pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'Accompagnement à la passation d'un marché de Prestations pour l'exploitation du service public d'eau potable

La prestation confiée est une mission d'assistance et de conseil.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **CONFIE** la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.) à Cantal Ingénierie & Territoires pour un montant de prestations estimé à 2 083.33 € H.T. soit 2 500 € T.T.C.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'A.M.O. et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 17 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
RIVIERE Romuald**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 12/12/2023 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 01/12/2023 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 7 DECEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 2 Pouvoirs : 1 Votants : 17

L'an deux mille vingt trois et le 7 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absents: CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile

Pouvoirs : TROULIER Stéphane donne pouvoir à Samuel MAGNE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Décision modificative N°2 / 2023 – budget principal – ajustement chapitre 16 cautions

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative comme indiquée dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
D 165 Dépôts et cautionnements reçus		1 155 .00 €		
TOTAL D 16 Emprunts et dettes assimilées		1 155 .00 €		
R 165 Dépôts et cautionnements reçus				1 155 .00 €
TOTAL R 16 Emprunts et dettes assimilées				1 155 .00 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		1 155.00 €		1 155.00 €

POUR : 17 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
RIVIERE Romuald**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 12/12/2023 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 01/12/2023. Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 7 DECEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 2 Pouvoirs : 1 Votants : 17

L'an deux mille vingt trois et le 7 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absents: CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile

Pouvoirs : TROULIER Stéphane donne pouvoir à Samuel MAGNE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : ESPACE d'accueil Jeunes et adolescents
Avenant n°1 – Lot 1 Terrassement SAS CASTEL Père et Fils

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de Création d'un espace en faveur des jeunes et adolescents à Loubaresse, il y a lieu de procéder à des travaux en moins: chaussées et parkings, béton, bordures et caniveau.

Cela induit une diminution du montant initial des travaux de **1 482.50 € HT** d'où la nécessité d'un avenant.

Le montant initial du marché signé avec l'entreprise **SAS CASTEL Père et Fils** au montant de **5 052.25 € HT** passerait ainsi **avec avenant à 3 569.75 € HT**.

En application de l'article L.2122-21 de Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire de Val d'Arcomie demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n°1 au marché avec l'Entreprise **SAS CASTEL Père et Fils**.

Au vu des éléments exposés et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la nécessité d'un avenant,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer **l'avenant n°1 avec l'entreprise SAS CASTEL Père et Fils, pour un montant de marché avec avenant s'élevant à 3 569.75 € HT soit 4 283.70 € TTC.**

POUR : 17 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 12/12/2023 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 01/12/2023 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



Maître d'Ouvrage :

COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE

Projet :

Création d'un espace en faveur des jeunes et adolescents

Loubaresse - 15320 VAL D'ARCOMIE

<p>AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX</p>
--

<p>Lot 1 TERRASSEMENT</p>

ENTRE :

COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE

Représentée par Monsieur Romuald RIVIERE, Maire

d'une part,

ET

SAS CASTEL PÈRE & FILS

4 Avenue du Sailhant 15100 SAINT-FLOUR

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet des travaux en moins (chaussées et parkings, béton, bordures, caniveau).

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AVENANT :

L'article 2 du marché initial est modifié pour tenir compte de ces travaux en moins suivant devis n°DV00002095 du 14/11/23.

Montant de l'Avenant :

	HT	TVA 20 %	TTC
Avenant n°1	-1 482,50 €	-296,50 €	-1 779,00 €
TOTAL	-1 482,50 €	-296,50 €	-1 779,00 €

Le montant fixé à l'article 2 du marché est porté de :

	HT	TVA 20 %	TTC
Marché initial	5 052,25 €	1 010,45 €	6 062,70 €
Avenant n°1	-1 482,50 €	-296,50 €	-1 779,00 €
TOTAL	3 569,75 €	713,95 €	4 283,70 €

ARTICLE 3 : DELAIS :

Les délais restent inchangés

ARTICLE 4 : CLAUSES PARTICULIERES :

Toutes clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation,

Fait en un seul original

Fait à Val d'Arcomie le

Monsieur Romuald RIVIERE

SAS CASTEL PÈRE & FILS


TRAVAUX PUBLICS - AGRICULTURE - DÉPANNAGE
4, avenue du Salliant - 15100 SAINT-FLOUR
Tél. 04 71 22 20 25
Mail: sas@castel-pere-et-fils.fr
SIRET : 835 705 126 00017
TVA Intracommunautaire : FR 11835105126

VAL D'ARCOMIE
Loubresse
15320 VAL D'ARCOMIE

Adresse de chantier :

Loubresse
15320 VAL D'ARCOMIE

Numéro	Date	Code client	Date de validité	Mode de règlement	N° de Tva intracom
DV00002095	14/11/2023	VALDARCOMIE	14/12/2023		

Code	Description	Qté	Unité	P.U. HT	Montant HT	% Rem	TVA
	<u>CRÉATION D'UN ESPACE EN FAVEUR DES JEUNES ET ADOLESCENTS</u>						
	<u>TRAVAUX EN MOINS</u>						
	1.3.6.1 Pour chaussées et parkings	-25,00	AP	1,50	-37,50		20,00
	1.3.7 Béton bitumineux semi Grenu 0/10	-25,00	AP	21,00	-525,00		20,00
	1.3.8.1 Bordure béton type T2	-8,00	ML	40,00	-320,00		20,00
	1.3.8.2 Caniveau béton type CC1	-15,00	ML	40,00	-600,00		20,00

Devis gratuit.

Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.
Aviva assurance, 21 av du Lioran, BP24, 15101 Saint-Flour Cedex, n° contrat : 76083721

LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE AINSI QUE LA SITUATION ACTUELLE FONT QUE NOS FOURNISSEURS SONT DANS L'INCAPACITÉ DE MAINTENIR LES PRIX AU-DELÀ DE 72 HEURES, ET CE INDÉPENDAMMENT DE NOTRE VOLONTÉ. DE CE FAIT NOUS NE POUVONS GARANTIR NOS PRIX A LONG TERME.

Pour le client (signature précédée de la mention : Lu et approuvé, bon pour accord)

Total HT	-1 482,50
Total TVA	-296,50
Total TTC	-1 779,00
Net à payer	-1 779,00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 7 DECEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 2 Pouvoirs : 1 Votants : 17

L'an deux mille vingt trois et le 7 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absents: CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile

Pouvoirs : TROULIER Stéphane donne pouvoir à Samuel MAGNE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Etanchéité et stabilité du bâtiment de la mairie à St-Just
Avenant n°1 – Lot 4 Terrassement – VRD SAS MARQUET**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'Etanchéité et de stabilité du bâtiment de la mairie à St-Just, il y a lieu de procéder à des travaux supplémentaires et en moins.

Cela induit une augmentation du montant initial des travaux de 4 649.00 € HT d'où la nécessité d'un avenant.

Le montant initial du marché signé avec l'entreprise SAS MARQUET au montant de 60 252.07 € HT passerait ainsi avec avenant à 64 901.07 € HT.

En application de l'article L.2122-21 de Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire de Val d'Arcomie demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n°1 au marché avec l'Entreprise SAS MARQUET.

Au vu des éléments exposés et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la nécessité d'un avenant,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise SAS MARQUET, pour un montant de marché avec avenant s'élevant à 64 901.07 € HT soit 77 881.28 € TTC.

POUR : 16 voix

ABSTENTION : 1 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 12/12/2023 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 01/12/2023 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



Maître d'Ouvrage :

COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE

Projet :

Travaux d'étanchéité et de stabilité du bâtiment de la Mairie

Saint-Just - 15320 VAL D'ARCOMIE

**AVENANT N°1
AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**

Lot 4 TERRASSEMENT - V.R.D.

ENTRE :

COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE

Représentée par Monsieur Romuald RIVIERE, Maire

d'une part,

ET

SAS MARQUET

1 rue de la Florizane 15100 SAINT-FLOUR

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet des travaux supplémentaires et des travaux en moins de terrassement - V.R.D..

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AVENANT :

L'article 2 du marché initial est modifié pour tenir compte de ces travaux supplémentaires et en moins suivant devis n°2023-0436 du 25 Octobre 2023

Montant de l'Avenant :

	HT	TVA 20 %	TTC
Avenant n°1	4 649,00 €	929,80 €	5 578,80 €
TOTAL	4 649,00 €	929,80 €	5 578,80 €

Le montant fixé à l'article 2 du marché est porté de :

	HT	TVA 20 %	TTC
Marché initial	60 252,07 €	12 050,41 €	72 302,48 €
Avenant n°1	4 649,00 €	929,80 €	5 578,80 €
TOTAL	64 901,07 €	12 980,21 €	77 881,28 €

ARTICLE 3 : DELAIS :

Les délais restent inchangés

ARTICLE 4 : CLAUSES PARTICULIERES :

Toutes clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation,

Fait en un seul original

Fait à Val d'Arcomie le

Monsieur Romuald RIVIERE

SAS MARQUET

MARQUET
TRAVAUX PUBLICS

1, RUE DE LA FLORIZANE 15100 SAINT-FOUR
Tél. 04 71 60 62 50 Fax 04 71 60 62 55
info@marquet-tp.fr

A Saint-Flour, le 25 octobre 2023

Commune Val d'Arcomie

Le Bourg
15320 Loubaresse

N/Réf : JC / CC / Dev-2023-0436

Objet : Travaux d'étanchéité et de stabilité du bâtiment de la
Mairie Annexe - Travaux supplémentaires

DEVIS ESTIMATIF

Désignation	Quantité	Unité	Prix Unitaire	Montant H.T.
Dépose en récupération caniveau en pavage granit (pierres cassées)	-0,50	ML	32,00 €	-16,00 €
Dépose en récupération pavage pierre (granit)	3,00	M2	50,00 €	150,00 €
Terrassement en masse et en tranchée pour réaliser l'étanchéité de la cave	37,00	M3	150,00 €	5550,00 €
Percements de maçonnerie	-3,00	U	250,00 €	-750,00 €
Projection mortier armé sur mur et voûte de la cave	-60,00	M2	70,00 €	-4200,00 €
Enduit au mortier de ciment sur maçonnerie pierre finition talochée	-5,00	M2	20,00 €	-100,00 €
Etanchéité + géotextile de protection	-45,00	M2	75,00 €	-3375,00 €
Réalisation d'une ventilation basse et haute de la cave avec cours anglaises	-1,00	FT	1 400,00 €	-1400,00 €
Remblaiement en matériau filtré type 20/40 contre étanchéité partie cave et murs enterrés de la Mairie	38,00	M3	40,00 €	1520,00 €
Réalisation caniveau en pierre granit de récupération et fourniture en complément	-0,50	ML	60,00 €	-30,00 €
Fourniture et mise en oeuvre de bitume grenailé	-10,00	M2	50,00 €	-500,00 €

<i>Désignation</i>	<i>Quantité</i>	<i>Unité</i>	<i>Prix Unitaire</i>	<i>Montant H. T.</i>
<i>Reprise maçonnerie pierre "en prévision" pour remise en état suite aux travaux</i>	12,00	M3	650,00 €	7800,00 €
			TOTAL H.T.	4 649,00 €
			T.V.A. à 20%	929,80 €
			TOTAL T.T.C.	5 578,80 €

Validité de l'offre : 3 mois

Délai de paiement : 45 jours fin de mois

Si ce devis vous convient, veuillez nous le retourner daté, signé et précédé de la mention " BON POUR ACCORD ".
(Voir conditions générales de ventes et de travaux au verso)

Date : / /

Signature :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 7 DECEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 2 Pouvoirs : 1 Votants : 17

L'an deux mille vingt trois et le 7 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absents: CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile

Pouvoirs : TROULIER Stéphane donne pouvoir à Samuel MAGNE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : EXTENSION de la salle polyvalente de Loubaresse
Avenant n°1 – Lot 2 Gros œuvre - Ravalement Sarl ROUSSET Jérôme

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'Extension de la salle polyvalente de Loubaresse, il y a lieu de procéder à une plus-value pour

- la finition lissée de la dalle, la pose de coffre de volet roulant, la pose d'appuis de fenêtre et la pose de fourreaux pour ligne téléphonique.

Cela induit une augmentation du montant initial des travaux de **949.50 € HT** d'où la nécessité d'un avenant.

Le montant initial du marché signé avec l'entreprise **SARL ROUSSET Jérôme** au montant de **37 011.22 € HT** passerait ainsi **avec avenant à 37 960.72 € HT**.

En application de l'article L.2122-21 de Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire de Val d'Arcomie demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n°1 au marché avec l'Entreprise **SARL ROUSSET Jérôme**.

Au vu des éléments exposés et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la nécessité d'un avenant,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'**avenant n°1 avec l'entreprise SARL ROUSSET Jérôme**, pour un montant de marché avec avenant s'élevant à **37 960.72 € HT soit 45 552.86 € TTC**.

POUR : 17 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 12/12/2023 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 01/12/2023 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



Maître d'Ouvrage :

COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE

Projet :

Extension de la Salle Polyvalente

Loubaresse - 15320 VAL D'ARCOMIE

**AVENANT N°1
AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**

Lot 2 GROS ŒUVRE - RAVALEMENT

ENTRE :

COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE

Représentée par Monsieur Romuald RIVIERE, Maire

d'une part,

ET

SARL ROUSSET Jérôme

ZA Route de St-Léger - 48140 LE MALZIEU-VILLE

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet une plus-value pour finition lissée du dalle, la pose de coffre de volet roulant, la pose d'appuis de fenêtre et la pose de fourreaux pour ligne téléphonique.

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AVENANT :

L'article 2 du marché initial est modifié pour tenir compte de ces travaux supplémentaires suivant devis du 20/09/2023.

Montant de l'Avenant :

	HT	TVA 20 %	TTC
Avenant n°1	949,50 €	189,90 €	1 139,40 €
TOTAL	949,50 €	189,90 €	1 139,40 €

Le montant fixé à l'article 2 du marché est porté de :

	HT	TVA 20 %	TTC
Marché initial	37 011,22 €	7 402,24 €	44 413,46 €
Avenant n°1	949,50 €	189,90 €	1 139,40 €
TOTAL	37 960,72 €	7 592,14 €	45 552,86 €

ARTICLE 3 : DELAIS :

Les délais restent inchangés.

ARTICLE 4 : CLAUSES PARTICULIERES :

Toutes clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un seul original

Fait à Loubaresse, le ...14.11.2023.....

Monsieur Romuald RIVIERE

SARL ROUSSET J.

SARL Jérôme ROUSSET
Maçonnerie - Neuf et Rénovation
ZA Route de St-Léger - 48140 Le Malzieu-Ville
Tél : 06 83 45 55 66
Mail : sarljeromerousset@gmail.com
Siret : 532 298 486 000 20



S.C.P. d'ARCHITECTURE
Eric ALLEGRE
Pierre ESCHALIER
Architectes D.P.L.G.
11, Rue du Docteur Lionnet
15100 SAINT-FLOUR
Tél. : 04.71.60.03.05
10, Rue de la Mairie
15230 PIERREFORT
Tél. : 04.71.23.38.31
allegre-eschaliere@archis-15.fr

Dossier n° 2177 DCE

Adresse chantier :

Loubaresse
15320 VAL D'ARCOMIE

PROJET D'EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE

LOT N°2 - GROS OEUVRE - RAVALEMENT TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

Maître d'Ouvrage :

COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE
Mairie
15320 VAL D'ARCOMIE

Maître d'Ouvrage délégué :

Saint-Flour, le : 19/04/2023

DESCRIPTIF QUANTITATIF ESTIMATIF

Affaire : 2177 DCE PROJET D'EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE

Lot n°2 GROS OEUVRE - RAVALEMENT - TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

Désignation	Unité	Quantité	Prix unit.	Montant HT
2.1 FINITION DALLAGE				
2.1.1 PLUS VALUE POUR FINITION LISSÉE A "L'HELICOPTERE" DU DALLAGE	M2	68,00	6,00	408,00
Localisation: * Ensemble du dallage				
SOUS TOTAL				408,00
2.2 BAIES DE LA BUVETTE				
2.2.1 F. ET P. DE COFFRE DE VOLET ROULANT ISOLÉ				
Type LOUBAT ou équivalent en accord avec l'architecte y compris trappe de visite démontable, embout latéraux, mise en oeuvre et toutes sujétions.				
2.2.1.1 Pour baie de 1.50 m de large en tableau	U	1	157,50	157,50
2.2.2 F. ET P. SEUIL DE PORTE ET APPUIS DE FENÊTRE EN BETON PREFABRIQUE OU BETON MOULE				
Seuil et appuis épentés avec reingots arrières et latéraux, larmier, toutes sujétions de mise en oeuvre soignée avec encastrement dans la maçonnerie du jambage et bourrage au mortier. Dimensionnements et réalisation en accord avec les entreprises titulaires des lots menuiseries extérieures.				
2.2.2.1 Appuis de fenêtre	ML	1,50	56,00	84,00
2.2.3 F. ET P. FOURREAUX POLYETHYLENE VERT Ø 42/45 (gainés lisses)	ML	30,00	10,00	300,00
Localisation: * Réseau ORANGE pour téléphonie (3 x 10 ml en prévision)				
SOUS TOTAL				541,50
MONTANT H.T. En Euros				949,50
T.V.A. 20,00%				189,90
MONTANT T.T.C. En Euros				1139,40

DESCRIPTIF QUANTITATIF ESTIMATIF

Affaire : 2177 DCE PROJET D'EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE

Lot n°2 GROS OEUVRE - RAVALEMENT - TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

Fait à *le malzieu Ville* le *20/09/2023*

L'entrepreneur

(cachet)

SARL **Jérôme ROUSSET**
Maçonnerie - Neuf et Rénovation
ZA Route de St-Léger - 48140 Le Malzieu-Ville
Tél : 06 83 45 55 66
Mail : sarljeromerousset@gmail.com
Siret : 532 298 486 000 20

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 7 DECEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 2 Pouvoirs : 1 Votants : 17

L'an deux mille vingt trois et le 7 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absents: CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile

Pouvoirs : TROULIER Stéphane donne pouvoir à Samuel MAGNE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Décision modificative N°3 / 2023 – budget principal – ajustement chapitre 012 charges de personnel

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative comme indiquée dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
D 6413 Personnel non titulaire		16 000 €		
TOTAL D 012 Charges de personnel		16 000 €		
D 67441 Virement aux budgets annexes	16 000 €			
TOTAL D 67 Charges exceptionnelles	16 000 €			
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	16 000 €	16 000 €		

POUR : 17 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 14/12/2023 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 01/12/2023 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAINT-FLOUR
2 RUE DES AGIALS
15100 SAINT-FLOUR

**Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de Saint-Flour**

2 rue des Agials
15100 Saint-Flour
Téléphone : 04.63.03.00.39.
Mél. : sgc.saint-flour@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : lundi, mardi, jeudi de
09h à 12h
Réception : (avec ou sans RDV)
Affaire suivie par : David Soler
Téléphone : 04 71 60 54 49
Réf. : M 57- votre échange avec votre CDL

MAIRIE DE VAL D'ARCOMIE

Saint-Flour, le 13 octobre 2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Madame, Monsieur,

Suite à votre échange avec votre conseiller aux décideurs locaux, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour La collectivité de Val d'Arcomie à compter du 1^{er} janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application de la M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- ~~la présence d'un solde débiteur au compte 1069, dès lors que ce compte n'existe plus dans le référentiel M57 et nécessite dès lors son apurement dans des conditions précises;~~
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable du SGC
David SOLER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 7 DECEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 2 Pouvoirs : 1 Votants : 17

L'an deux mille vingt trois et le 7 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Étaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absents: CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile

Pouvoirs : TROULIER Stéphane donne pouvoir à Samuel MAGNE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : MISE EN PLACE de la nomenclature M57 au 1^{er} Janvier 2024.

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction, avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2024.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes de plus de 3500 habitants procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de préciser les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Commune de VAL D'ARCOMIE calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Commune.

.../...

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2017.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les subventions d'équipement versées. Il est proposé que ces subventions de faible valeur soient amorties en annuités pleines à compter de l'exercice suivant le paiement du solde.

3 - Apurement du compte 1069

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé aux plans de comptes M14 (Communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif), M52 (Départements) et M61 (Services départementaux d'incendie et de secours) à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Ce compte n'existant pas au plan de compte M57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur le ou les exercices précédant le passage en M57 au vu d'une délibération de l'organe délibérant. Budgétairement, cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069. Cette méthode nécessite de disposer des crédits budgétaires sur l'exercice précédant l'adoption de la M57.

Après échange avec le Comptable public, il ressort que les balances des comptes de la commune au 31/12/2022 ne comportent pas de compte 1069 ; Aucun apurement n'est donc à prévoir.

4 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

.../...

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le Budget principal de la Commune de VAL D'ARCOMIE , à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé et opérations d'investissement à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : préciser qu' à compter du 01/01/2024, compte tenu du fait que la population de la Commune de VAL D'ARCOMIE est inférieure à 3500 habitants que :

- seuls les fonds de concours versés par la commune aux subdivisions du compte 204 seront amortis :
 1. sur 5 ans si leur montant est supérieur à 1000 € ,
 2. sur 1 an si leur montant est inférieur à 1000 € ,
- la règle de l'amortissement prorata temporis est aménagée. Chaque fonds de concours versé sera amorti en annuités pleines à partir de l'année qui suit celle du versement du solde du dit fonds de concours.
- les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Article 4 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

POUR : 17 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 15/12/2023 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 01/12/2023 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

LE MAIRE
RIVIERE Romuald



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 7 DECEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 2 Pouvoirs : 1 Votants : 17

L'an deux mille vingt trois et le 7 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absents: CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile

Pouvoirs : TROULIER Stéphane donne pouvoir à Samuel MAGNE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : TARIFS 2024 - Tarifs locations sur la commune et annexes.

Monsieur le Maire de Val d'Arcomie expose au Conseil Municipal la nécessité de fixer les différents tarifs de locations et annexes de la Commune de Val d'Arcomie, applicables au 1^{er} Janvier 2024.

A ce titre, il est proposé les tarifs suivants :

- **TARIFS 2024** en document annexe.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **VALIDE** les **TARIFS 2024** exposés ci-dessus ; les contrats de location seront rédigés conformément à ces nouveaux tarifs.

POUR : 17 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
RIVIERE Romuald**



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 19/12/2023 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 01/12/2023 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



TARIFS 2024 TOURISME

(APPLICABLES DU 01.01.2024 AU 31.12.2024)

LOCATIONS GITE DE FRANCE SAINT-JUST

Location des gîtes, chalets et bungalows communaux : Location du samedi au samedi en saison

- Gîtes n° 677 et 678 :

Vacances de Février, Printemps, Toussaint et Noël * :	220,00 €
Moyenne saison * :	200,00 €
Haute saison * :	350,00 €
Très haute saison * :	400,00 €
Basse saison * :	180,00 €
Forfait Location week-end (2 nuits) ** :	100,00 €
Tarif 1 nuit seule (hors haute et très haute saison)	75,00 €

- Gîtes n° 679, 680, 681 et 682 :

Vacances de Février, Printemps, Toussaint et Noël * :	240,00 €
Moyenne saison * :	230,00 €
Haute saison * :	370,00 €
Très haute saison * :	430,00 €
Basse saison * :	210,00 €
Forfait Location week-end (1 ou 2 nuits)** :	110,00 €

- Gîte n° 687 :

Vacances de Février, Printemps, Toussaint et Noël * :	310,00 €
Moyenne saison * :	280,00 €
Haute saison * :	460,00 €
Très haute saison * :	500,00 €
Basse saison * :	270,00 €
Forfait Location week-end (1 ou 2 nuits)** :	130,00 €

- Chalet n° 765 :

Vacances de Noël, Février, Printemps et Toussaint * :	260,00 €
Moyenne saison * :	250,00 €
Haute saison * :	380,00 €
Très haute saison * :	420,00 €
Basse saison * :	220,00 €
Forfait Location week-end (2 nuits) ** :	100,00 €
Tarif 1 nuit seule (hors haute et très haute saison)	75,00 €

- Chalets n° 777 et 798 :

Vacances de Noël, Février, Printemps et Toussaint * :	240,00 €
Moyenne saison * :	230,00 €
Haute saison * :	360,00 €
Très haute saison * :	400,00 €
Basse saison * :	200,00 €
Forfait Location week-end (1 ou 2 nuits) **: :	100,00 €

- Chalets n° 872 et 896 :

Vacances de Février, Printemps, Toussaint et Noël * :	300,00 €
Moyenne saison * :	290,00 €
Haute saison * :	440,00 €
Très haute saison * :	490,00 €
Basse saison * :	260,00 €
Forfait Location week-end (1 ou 2 nuits)**: :	120,00 €

- Bungalows (Mobil-homes) n° 2001 à 2006

Vacances de Février, Printemps, Toussaint et Noël * :	290,00 €
Moyenne saison * :	280,00 €
Haute saison * :	430,00 €
Très haute saison * :	480,00 €
Basse saison * :	270,00 €
Forfait Location week-end (2 nuits) **: :	110,00 €
Tarif 1 nuit seule (hors haute et très haute saison)	80,00 €

LOCATIONS GITE DE FRANCE SAINT-MARC

- Gîte n° 791 : Location du dimanche au dimanche en saison

Vacances de Février, Printemps, Toussaint et Noël * :	240,00 €
Moyenne saison * :	200,00 €
Haute saison * :	310,00 €
Très haute saison * :	360,00 €
Basse saison * :	200,00 €
Forfait Location week-end (1 ou 2 nuits)**: :	120,00 €

Dates

(*) Tarif applicables aux dates :

Période du **Tarif Vacances** :

- vacances de février du 10.02.2024 au 08.03.2024,
- vacances de printemps du 06.04.2024 au 03.05.2024,
- vacances de Toussaint du 19.10.2024 au 01.11.2024,
- vacances de Noël 2024 du 21.12.2024 au 03.01.2025.

Période du **Tarif Moyenne saison** : du 04.05 au 05.07.2024 et du 31.08 au 18.10.2024

Période du **Tarif Haute Saison** : du 06.07 au 19.07.2024 et du 24.08 au 30.08.2024

Période du **Tarif Très haute Saison** : du 20.07 au 23.08.2024

Période du **Tarif Basse Saison** : Autres Périodes

(Fermeture des chalets et bungalows en période hivernale)

(**) Tarif forfaitaire pour 1 ou 2 nuits. Pas de tarif pour 1 nuit sauf cas spécifique mentionné. Valable hors haute et très haute saison. Les nuits supplémentaires (3 à 5 nuits) sont calculées au prorata du tarif de la période concernée (1/7^{ème} de la semaine par nuit supplémentaire)

Pour tout séjour de 2 semaines minimum hors période haute saison et très haute saison, 50 % de réduction sur la 2^{ème} semaine.

L'accès gratuit à la piscine de St Just pendant les heures d'ouverture au public est inclus dans ces tarifs de location. Fermeture piscine 1 jour par semaine. Piscine ouverte en juillet et août seulement (dates exactes précisées ultérieurement).

En outre, ce tarif comprend la fourniture de 4 kw/h d'électricité par jour et d'une demi-bouteille de gaz par semaine, les consommations supplémentaires d'électricité étant réglées par les locataires au prix de 0,40 € le kWh (Heure creuse et heure pleine sans distinction). Un quart de stère de bois sera fourni gratuitement pour tout séjour dans les gîtes 677 à 682, le quart de stère supplémentaire sera facturé 20 €.

Pour toute réservation, il est demandé le versement d'un acompte correspondant à 25 % du montant de la location. Un dépôt de garantie d'un montant de 200 € est demandé à l'arrivée. Un état des lieux est réalisé à l'arrivée et au départ du client.

* * *

Autres Tarifs Gîtes communaux

La taxe de séjour est applicable à l'année à partir de 18 ans.

Forfait ménage : 60 €
(à commander au moment de la réservation)

Forfait animaux : 20 €/animal

🚪 Location de draps et linge de maison :

* draps (prix par personne) : 4,50 €

* linge de toilette (prix par lot) : 5,00 €

(à commander au moment de la réservation)

EMPLACEMENT CAMPING SAINT-JUST ET CAMPING FAVEROLLES

Saint Just : Camping ouvert de mai à septembre pour les campeurs de passage,
de Pâques à Toussaint pour les locations d'emplacement résident

Faverolles : Camping ouvert du 1^{er} mai au 30 septembre pour les campeurs de passage,
de Pâques à Toussaint pour les locations d'emplacement résident

Location emplacements nus au Camping :

	<i>Haute Saison</i> (du 06.07.2024 au 23.08.2024)	<i>Autres Périodes</i>
Forfait 2 personnes* (par jour)	12,50 €	10,00 €
Personne supplémentaire (par jour)	3,00 €	2,50 €
Enfant de moins de six ans :	gratuit	gratuit
Branchement électrique (10A 220V) :	4,00 €	4,00 €
Véhicule supplémentaire à l'intérieur du camping (par jour)	2,00 €	2,00 €
Camping-car : branchement fontaine (par branchement)	2,00 €	2,00 €
Réduction mobilité douce (sur redevance camping) **	-2,00 €	-2,00 €
Garage mort par jour (plus branchement électrique le cas échéant)	4,50 €	4,50 €

(*) : avec 1 véhicule motorisé + 1 caravane ou remorque (ou 2 motos)

(**) Réduction mobilité douce (sur redevance camping - par jour) pour les séjours Vélo ou Rando sans véhicule motorisé

Location emplacements Aire de Camping-car Saint Just (sans accès sanitaire) :

	<i>Haute Saison</i> (du 06.07.2024 au 23.08.2024)	<i>Autres Périodes</i>
Formule « Stop Accueil camping-car » * 1 seule nuit pour 1 ou 2 personnes avec électricité	11,00 €	9,50 €
Personne supplémentaire	1,00 €	1,00 €
Enfant de moins de six ans :	gratuit	gratuit

(*) Au-delà de la 1^{ère} nuit application des tarifs normaux du camping

Passage borne camping car Saint Just ou Faverolles

Monnayeur 2,00 €

Autres tarifs Camping

Taxe de séjour applicable à l'année à partir de 18 ans

Jeton "Laverie Automatique" :

- 1 lavage	4,00 €
- 1 séchage (cycle de 8mn)	1,00 €

Accès Entrée piscine gratuit pendant les heures d'ouverture au public pour les résidents du camping et des gîtes municipaux.

Réduction de 15% sur les redevances camping pour un séjour long à partir de la 8ème nuit (hors électricité, laverie et garage mort)

Location réfrigérateur : 5 €/jour

Caution prêt de matériel :

- Ballon : 10 €
- Prêt matériel bébé : 50 €
- Prise : 30 €
- Rallonge : 50 €
- Réfrigérateur : 100 €

Réservation d'un emplacement en ligne ou par courrier : 30 % du séjour à titre d'acompte.

Paiement de la location le jour de l'arrivée (ou le lendemain matin au cas par cas), avec possibilité de paiement en ligne. Dans le cas d'une location long séjour (14 nuitées et plus), une fraction du paiement du séjour sera demandée à l'arrivée.

Le séjour d'une personne supplémentaire (visiteur) sur l'emplacement d'un client devra être signalé à la réception avant son arrivée et sera facturé comme personne supplémentaire.

Lors d'un séjour écourté à l'initiative du client, la fin de séjour ne pourra être remboursée que dans des cas bien particuliers et sur présentation d'un justificatif (maladie, décès d'un proche, hospitalisation d'un proche...).

Réservation par plateforme de réservation en ligne : les tarifs de location d'un emplacement peuvent être majorés jusqu'à 15 % (frais de service)

Location des emplacements à l'année Saint Just :

Location emplacement mobil-home privé à l'année* : 940,00 €

Véhicule supplémentaire à l'intérieur du camping (tarif journalier) : 2,00 €

Forfait branchement (à l'installation) : 200,00 €

Tarif électricité (le kwh TTC) : 0,30 €

Location des emplacements à l'année Faverolles :

Location emplacement mobil-home privé à l'année * : 994,00 € (taxe de séjour non comprise)

Location emplacement caravane privée à l'année * : 685,00 € (taxe de séjour non comprise)

(Les locataires ayant un bateau au club Motonautisme payent la taxe au club et non au camping)



AUTRES TARIFS ANNEXES 2024

Location des salles communales :

Location Gratuite pour les associations de Val d'Arcomie (mais soumis au versement d'une caution annuelle)

Salles des fêtes de Loubaresse, Faverolles, Saint Marc et le chapiteau de Saint Just :

- 120 € pour les résidents de Val d'Arcomie
- 260 € pour les non-résidents de la commune
- Tarif pour les locations des 3 salles par des professionnels :
 - 250 € pour les professionnels de la commune
 - 500 € pour les professionnels hors de la commune
- Caution de 300 € demandée (Etat des lieux)

Saint Marc

- Location de la salle seule, sans hébergement : voir plus haut
- Location de la salle avec hébergement 12 lits pour :

	Résident Val d'Arcomie Tarif unique Week-end avec couchage	Basse saison	Haute saison *
1ère nuit	240 €	370 €	430 €
2ème nuits		490 €	580 €
Nuit supplémentaire		110 €	130 €
1 semaine		980 €	

(*) Dates Haute saison = férié avec pont (30.03 au 1.04.2024 ; 01.05 au 12.05.2024 ; 18.05 au 21.05.2024) + vacances de février du 10.02.2024 au 08.03.2024, vacances de printemps du 06.04.2024 au 03.05.2024, vacances de Toussaint du 19.10.2024 au 01.11.2024, vacances de Noël 2024 du 21.12.2024 au 03.01.2025.

- Caution de 300 € demandée en location salle ou hébergement
- Réservation : acompte 25 % du séjour

Piscine de Saint Just :

Adulte : 3,00 €

Enfant (4 à 14 ans) : 1,50 €

Carte 10 entrées : 24 € adulte et 12 € enfant

Enfants scolarisés dans les 2 écoles de Val d'Arcomie : Gratuit

Occupant des Campings et Gites communaux de Val d'Arcomie : Gratuit

Le paiement des entrées s'effectue à l'accueil du camping pendant les heures d'ouverture de l'accueil

Tennis de Saint Just :

Location du terrain à l'heure : 5,00 € (1 à 4 personnes)

1^{ère} heure offerte pour résident du camping lors d'un séjour 8 jours ou plus

Location raquette : 1 €/raquette

Location boîte balles : 1 €/boîte

Balle perdue : 1,50 € par balle

Carte annuelle 31 € adulte (16 € enfant hors Val d'Arcomie)

Gratuit pour les enfants scolarisés dans les écoles de Val d'Arcomie

Hangar de stockage de Faverolles :

Location d'alvéoles de stockage dans le hangar de Faverolles : 1 Alvéole de stockage pour bateaux, caravanes, camping-cars :

- 300 € pour 7 mois d'hiver
- 500 € pour 1 an

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 7 DECEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 2 Pouvoirs : 1 Votants : 17

L'an deux mille vingt trois et le 7 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absents: CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile

Pouvoirs : TROULIER Stéphane donne pouvoir à Samuel MAGNE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : TARIFS 2024 – Tarifs EAU et ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire de Val d'Arcomie expose au Conseil Municipal la nécessité d'une évolution des tarifs de l'Eau et un maintien de ceux de l'Assainissement avec application au 1^{er} Janvier 2024.

Une simulation est présentée à l'assemblée avec un taux de 3% d'augmentation concernant les tarifs de la consommation d'eau.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **VALIDE les Tarifs 2024 de l'Eau avec augmentation de 3%**, document en annexe
- **VALIDE les Tarifs 2024 de l'Assainissement** identiques à 2023, document en annexe
- **VALIDE le maintien au 01/01/2024 de la participation financière** au raccordement aux réseaux d'Adduction Eau Potable et d'Assainissement collectif des eaux usées entre le demandeur et la collectivité, avec une précision sur la participation forfaitaire AEP en Zone agricole; document en annexe

POUR : 17 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
RIVIERE Romuald**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 19/12/2023 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 01/12/2023 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



TARIFS VAL D'ARCOMIE

2024

EAU ET ASSAINISSEMENT

TARIFS de consommation de l'Eau 2024

Tranche A de 0 à 100 m3..... 0.82 € HT le m3
Tranche B de 101 à 500 m3..... 0.77 € HT le m3
Tranche C à partir de 500 m3.....0.62 € HT le m3

Abonnement annuel compteur 69 € HT

Tarif d'enlèvement et de repose de compteur.....105 € HT

Forfait Eau annuel pour les habitations sans compteur:
un abonnement annuel et 200 m3 de consommation d'eau

TARIFS d'Assainissement 2024

Taxe d'assainissement (par m3 d'eau consommée) : 1 € HT le m3

cas particulier des agriculteurs ayant un compteur unique, la redevance sera calculée seulement sur les 100 premiers mètres cubes d'eau consommés.

cas particulier d'administrés sans compteur d'eau : **forfait 100 € HT** (base 100 m3)

Abonnement annuel :..... 30 € HT

Taxe de raccordement :250 € HT

PARTICIPATION financière au raccordement aux réseaux d'Adduction Eau Potable et d'Assainissement collectif des eaux usées entre le demandeur et la collectivité

Participation 2024	Demandeur	Collectivité
<i>Adduction Eau Potable</i>	Zone Urbanisable le coffret hors-gel la vanne 10 m de branchement	Zone Urbanisable : Le branchement au-delà de 10 m
	Zone Agricole: le coffret hors-gel la vanne le branchement	Zone Agricole : Forfait maximal de 2000 € HT pour le branchement (à hauteur des frais engagés sur présentation d'un justificatif de facturation)
<i>Assainissement collectif des eaux usées</i>	Zone Urbanisable : le regard 10 m de branchement	Zone Urbanisable: au-delà de 10 m de branchement

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 7 DECEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 2 Pouvoirs : 1 Votants : 17

L'an deux mille vingt trois et le 7 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absents: CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile

Pouvoirs : TROULIER Stéphane donne pouvoir à Samuel MAGNE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : PROPOSITION D'ACHAT par la commune du logement POLYGONE au Camping municipal de St-Just

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait bien d'intégrer la maison du camping municipal de St-Just dans le patrimoine locatif communal ; logement construit en 1991 de type T4 avec 74 m2 habitable.

A ce titre, la SA HLM POLYGONE, propriétaire actuel du bâtiment, a été sollicitée pour nous présenter une offre de vente (document ci-joint).

L'offre de vente s'élève à la somme de 79 900 € ; cette proposition est valable jusqu'au 31/12/2023.

Cette acquisition permettra à la Commune d'avoir la maîtrise immobilière de son camping à St-Just et sera sans impact sur le locataire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la lettre d'acceptation de l'offre ainsi que l'acte notarié à venir,
- **DECIDE** de solliciter un emprunt pour procéder à cette acquisition après consultation de différents organismes bancaires.

POUR : 17 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
RIVIERE Romuald**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 19/12/2023 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 01/12/2023 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



OFFRE DE VENTE

Mairie de VAL D'ARCOMIE

Localisation du bien :

Adresse : Maison du Camping Municipal de Saint-Just,
Le Bourg
15320 VAL D'ARCOMIE

Caractéristiques du logement :

Nature du logement : Pavillon

Surface habitable : 74 m²

Type du logement : 4

Mode de chauffage : Electricité

Date 1^{ère} mise en service : 01/08/1991

Caractéristiques du terrain :

Référence cadastrale : ZL 53

Superficie : 3160 m²

Conditions de la vente :

Prix :

La vente du logement dont les caractéristiques figurent ci-dessus est proposée par POLYGONE à :

Mairie de VAL D'ARCOMIE

à un montant, net vendeur, de **79 900 Euros (Soixante-dix-neuf mille neuf cents euros)**.

Délai de validité :

Cette proposition est valable jusqu'au 31 décembre 2023. A défaut de réponse écrite dans le délai imparti, cette offre deviendra caduque.

Notification de la décision :

Le locataire s'engage à faire connaître sa décision à POLYGONE dans les délais impartis, selon la procédure suivante :

➤ **En cas d'accord sur l'offre**: un exemplaire de la **LETRE D'ACCEPTATION**, sera retourné, dûment complétée et signée par vos soins.

Etant entendu, qu'en cas de renonciation ultérieure, le locataire s'engage à rembourser à POLYGONE, l'intégralité des frais engagés par celle-ci dans le cadre de la présente offre.

➤ **En cas de refus** : un exemplaire de la **NOTIFICATION DE REFUS** sera retourné dûment complétée et signée par vos soins.

EXEMPLAIRE POLYGONE

LETTRE D'ACCEPTATION

Mairie de VAL D'ARCOMIE

Nous soussignés,

Déclarons par la présente **accepter l'offre de vente** qui nous a été notifiée, par courrier du 30 Octobre 2023 de POLYGONE, sis 1, Avenue Georges Pompidou à AURILLAC, pour l'achat du logement que nous occupons :

**Maison du Camping
Municipal de Saint-Just
Le Bourg
15320 VAL D'ARCOMIE**

Cette vente sera réalisée pour un prix de **79 900 Euros (Soixante-dix-neuf mille neuf cents euros)**.

Cet engagement est souscrit sous réserve de la réalisation de la condition suspensive d'obtention d'un prêt auprès de l'établissement bancaire suivant :

Nous nous engageons à déposer la demande de prêt dans un délai maximum de 2 mois à compter de ce jour. Etant précisé que l'emprunt devra être obtenu dans un délai de 4 mois et que notre engagement devra être réitéré par acte authentique à intervenir au plus tard dans le mois de la réalisation de la condition suspensive devant :

Maître

Au cas où nous reviendrions ultérieurement sur cette acceptation, nous nous engageons à rembourser à POLYGONE, l'intégralité des frais engagés par l'organisme au jour de la réception du courrier de renonciation.

Fait à, le

Signature(s) :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 7 DECEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 2 Pouvoirs : 1 Votants : 17

L'an deux mille vingt trois et le 7 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absents: CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile

Pouvoirs : TROULIER Stéphane donne pouvoir à Samuel MAGNE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : SUCCESSION MELLET Eliane: proposition de legs avec charge à la Commune de Val d'Arcomie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le courrier du 21/11/2023 de Maître Valérie CLERGET de l'office notarial du Val Charitois (58) qui nous informe du décès de Madame Eliane MELLET et des dispositions testamentaires au profit de l'ancienne commune de Bournoncles, à savoir ;

- une somme de 100 000 Francs (15 244.90 €) à charge pour la commune d'entretenir et de fleurir les tombes des familles CAPDEVIELLE et OUDOUL au cimetière de Bournoncles,

- une somme de 200 000 Francs (30 489.80 €) destinée au patrimoine communal de Bournoncles.

Monsieur le Maire précise que Madame MELLET, de son vivant, a effectué des dons à la commune chaque année depuis 2017; dons affectés au patrimoine de Bournoncles (Dél du 25/07/2017).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- **DECIDE** d'accepter ces legs avec charge au profit de la Commune,

- **S'ENGAGE** à respecter les volontés de la défunte quant à la destination des sommes perçues,

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire à l'effet d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de Maître Valérie CLERGET de l'office notarial du Val Charitois (58) pour le versement de ces legs auprès de la Trésorerie de Saint-Flour.

POUR : 15 voix

ABSTENTION : 2 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
RIVIERE Romuald**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 19/12/2023 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 01/12/2023 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



OFFICE NOTARIAL DU VAL CHARITOIS

SELARL titulaire d'offices notariaux
37ter Avenue Maréchal Leclerc - 58400 LA CHARITE SUR LOIRE

Emmanuel CLERGET - Julien BOISBEAUX - Valérie CLERGET

Notaires associés



MAIRIE
Le Bourg de Loubaresse
15320 VAL D'ARCOMIE

LA-CHARITE-SUR-LOIRE, le 21 novembre 2023

LA CHARITE SUR LOIRE (58402)
37ter Avenue Maréchal Leclerc-BP 47
Tél : 03.86.70.90.40
officenotarialduvalcharitois@notaires.fr

Bureau annexe de
LA CHARITE SUR LOIRE
PREMERY (58700)
5 Avenue de la Gare
Tél : 03.86.68.11.73
officenotarialduvalcharitois@notaires.fr

SANCERGUES (18140)
42 Grande Rue
18140 SANCERGUES
Tél : 02.48.72.77.43
julien.boisbeaux@notaires.fr

Julie MICHELOT
Notaire

Laetitia MECHIN
Laura RIVIERE
Notaire assistant

Dossier suivi par
Karine CORNU
03.86.70.90.45
karine.cornu.58051@notaires.fr

SUCCESSION MELLET Eliane née CAPDEVIELLE
1013718 /CV /CK

A l'attention de Monsieur le Maire (M. Romual RIVIERE)

Envoi par email : mairie@valdarcomie.fr

Objet : Information d'un legs particulier

Succession de :
Madame Eliane Marguerite Louise CAPDEVIELLE, en son vivant retraitée, veuve de Monsieur Maurice Joseph MELLET, , demeurant à LA MARCHE (58400) 8 chemin des Saules.
Née à PARIS 6ÈME ARRONDISSEMENT (75006), le 23 mai 1926.
Décédée à VARENNES-LES-NARCY (58400) (FRANCE), le 6 novembre 2023.

Monsieur le Maire,

Je me permets de prendre attache avec vous concernant la succession de Mme Eliane MELLET, ci-dessus visé en référence, dont notre Office est en charge.

Je vous informe que Madame Eliane MELLET a rédigé des dispositions testamentaires au profit de la Commune de BOURNONCLES.

En résumé, il ressort notamment de ces dispositions ce qui suit :

Une somme de 100.000,00 Francs

-A charge pour cette commune d'entretenir et de fleurir, au moins à la Toussaint et aux Rameaux, les tombes ci-après :

Les coordonnées bancaires de l'étude sont les suivantes :

Code banque	Code guichet	Compte	Clé RIB	IBAN	BIC
40031	00001	0000172720N	64	FR64 4003 1000 0100 0017 2720 N64	CDCGFRPPXXX

Membre d'une Association Agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Réception sur rendez-vous du lundi après-midi au vendredi

7

*CAPDEVIELLE Emile – CAPDEVIELLE Louise née TOURNEMINE
OUDOUL Jean – OUDOUL Marie née TOURNEMINE*

- Seulement destinée au patrimoine communal de BOURNONCLES (**Voir codicille du 06 novembre 2018**) : Une somme de 200.000,00 Francs
- Et seulement en cas de refus par la Commune de LA MARCHÉ de son legs avec charge de 200.000,00 Francs ; ladite somme de 200.000,00 Francs sera léguée au patrimoine communal de BOURNONCLES (**Voir codicille du 20 novembre 2019**).

Vous m'obligeriez dans un premier temps en m'indiquant si vous acceptez ce legs avec cette charge.

Dans cette attente, et restant à votre disposition,

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Maître Valérie CLERGET



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop and a long horizontal stroke extending to the right.



MAIRIE de Varennes-lès-Narcy
58 - Nièvre

DIRECTION ETAT CIVIL

COPIE INTEGRALE

ACTE DE DECES

N° 2023 - 41 N° Ordre 26

Eliane, Marguerite, Louise
CAPDEVIELLE

Le six novembre deux mil vingt-trois à quinze heures zéro minute est**
décédée à Varennes-lès-Narcy (Nièvre), 2 Rue des ecoles PASSY LES TOURS,**
Eliane, Marguerite, Louise CAPDEVIELLE, née à Paris sixième arrondissement**
(Seine), le 23 mai 1926, retraitée, domiciliée à La Marche (Nièvre), 8*****
CHEMIN DES SAULES - LE PRESSEIR, fille de Emile, Barthélemy CAPDEVIELLE et**
de Marguerite, Louise TOURNEMINE, décédés, veuve de **Maurice, Joseph MELLET.***

Dressé le sept novembre deux mil vingt-trois à neuf heures cinquante**
et une minutes, sur la déclaration de Nicolas DA CRUZ, 55 ans, Directeur****
EHPAD, exerçant à Varennes-lès-Narcy (Nièvre), EHPAD DU CHAMP DE LA DAME****
PASSY LES TOURS, qui, lecture faite et invité à lire l'acte, a signé avec**
Nous, Alain BAUGET, maire de Varennes-lès-Narcy.*****

Mention(s) :

Délivrée, selon procédés informatiques, à Varennes-lès-Narcy, le 08 novembre 2023.

Signature et sceau de l'officier de l'état civil



COPIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 7 DECEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 2 Pouvoirs : 1 Votants : 17

L'an deux mille vingt trois et le 7 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absents: CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile

Pouvoirs : TROULIER Stéphane donne pouvoir à Samuel MAGNE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET :Forêts communale et sectionale - Renouvellement et Adhésion PEFC Auvergne-Rhône-Alpes 2024-2028.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans la gestion durable de nos forêts, il est nécessaire de procéder au renouvellement des contrats PEFC existants avec la signature d'un nouvel engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes pour la période 2024-2028, à savoir :

- la forêt communale de St-Just 25ha 73a 35ca
- la forêt sectionale de Bournoncles et La Brugère 25ha 97a 60ca
- la forêt sectionale de Clavières d'Outre et La Baraque 10ha 59a 43ca

Monsieur le Maire précise que la forêt sectionale d'Auriac et La Borde bénéficie également d'un contrat d'adhésion 2021-2025 en cours concernant 25ha 89a 80ca.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le formulaire de renouvellement d'engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes pour la période 2024-2028, concernant la forêt communale de St-Just, la forêt sectionale de Bournoncles et La Brugère et la forêt sectionale de Clavières d'Outre et La Baraque.

POUR : 17 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 19/12/2023 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 01/12/2023 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 7 DECEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 2 Pouvoirs : 1 Votants : 17

L'an deux mille vingt trois et le 7 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Étaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoint), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absents: CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile

Pouvoirs : TROULIER Stéphane donne pouvoir à Samuel MAGNE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : CAPTAGE BOUDON - Sollicitation d'un arrêté préfectoral de cessibilité auprès de la Préfecture de Lozère.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un arrêté interpréfectoral n°PREF BCPPAT n°2019-3-001 a été pris le 21 novembre 2019 portant déclaration d'utilité publique sur les travaux de prélèvement et de dérivation des eaux souterraines et de l'installation des périmètres de protection ; instauration des servitudes y afférentes, autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine, pour la production et la distribution par un réseau public au profit de la Commune de Val d'Arcomie (Cantal) du captage BOUDON situé sur la Commune d'Albaret le Comtal (Lozère).

Suite à cette DUP notifiée à tous les propriétaires par courrier du 09/12/2019, la commune a fait réaliser par la SCP ALLO et CLAVEIROLE la modification du parcellaire cadastral et le procès-verbal de délimitation en Février 2023.

Ces documents ont été transmis aux propriétaires concernés le 26 avril 2023 pour accord de la modification et acceptation de la surface du terrain à acquérir.

Il s'avère que lors de la procédure, dans l'impossibilité d'acquérir certaines parcelles issues de l'Indivision Boudon, la continuité des travaux de mise en conformité des captages ne peut être réalisée sans au préalable l'acquisition du foncier.

Aussi compte tenu de l'intransigeance de certains propriétaires de l'Indivision BOUDON, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter de Monsieur le Préfet de Lozère un arrêté de cessibilité.

Cet arrêté concerne au vu du document d'arpentage et des états parcellaires ci-annexés :

En Périmètre de Protection Immédiate, la parcelle suivante à acquérir, propriété de l'Indivision BOUDON sur la Commune d'Albaret Le Comtal (Lozère)
- Section B n°1331 de 2656 m2, issue de l'ancienne parcelle section B n°843 de 14510 m2

.../...

En périmètre de Mesures Compensatoires, les parcelles suivantes à acquérir,
propriétés de l'Indivision BOUDON sur la Commune d'Albaret Le Comtal (Lozère)

- MC 1 Section B n°1333 de 390 m2, issue de l'ancienne parcelle section B n°843
de 14510 m2

et Section B n°1337 de 139 m2, issue de l'ancienne parcelle section B n°844 de
13040 m2

- MC 2 Section B n°1332 de 1043 m2, issue de l'ancienne parcelle section B n°843
de 14510 m2

- MC 3 Section B n°1329 de 304 m2, issue de l'ancienne parcelle section B n°843
de 14510 m2

- MC 4 Section B n°1330 de 444 m2, issue de l'ancienne parcelle section B n°843
de 14510 m2

et Section B n°1338 de 156 m2, issue de l'ancienne parcelle section B n°844 de
13040 m2

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la demande d'arrêté de
cessibilité auprès de Monsieur le Préfet de Lozère.

POUR : 17 voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE

RIVIERE Romuald

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 19/12/2023
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 01/12/2023
Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est rendue publique et consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s Indivision BOUDON

- (1) demandons
- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
 - la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
 - l'application d'un procès-verbal
 - d'arpentage (1)
 - de bornage (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

À Loubarnes, le 30 Mai 2023 Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)

Mme Bernadette JULIES née BOUDON
 Mme Colette SPENO née BOUDON
 M. Elie BOUDON
 M. Etienne BOUDON
 Mme Isaline ALLE née BOUDON

Signatures
 Signatures sur fiche complémentaire annexée
 Refus de signature de la partie exposée
 Autres indivisaires sur feuille complémentaire annexée

Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :

Cachet du service À _____, le _____
 L _____

(1) Cocher les cases correspondantes.

département
LOZERE

commune
ALBARET LE COMTAL

préfixe section feuille
000 B4

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES



N° D'ORDRE DU DOCUMENT D'ARPENTAGE

2 | 4 | 3 | P

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

ESQUISSE (1)

- Changement de limite(s) de propriété
- Rectification de limites figurées au plan cadastral
- Lotissement
- Expropriation
- Nouvel agencement de la propriété
- Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)

Document établi pour (2)

Document d'arpentage numérique
 Libellé du fichier numérique associé : 48_001_000_B4_0843_DA3-1.txt

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification
Indivision BOUDON

propriétaire(s) après modification
Commune de VAL D'ARCOMIE
Indivision BOUDON

Réf : A16 7465-3

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

S.C.P. ALLO et CLAVEIROLE
 Géomètres-Experts associés
 13, avenue du Commandant Delorme
 15100 SAINT FLOUR
 Tel : 04 71 60 12 00 - Fax : 04 71 60 44 57 - sf@infrageo.fr

Procès-verbal 6493 N exp joint

oui (2) numéro : _____
 non (2)

Date de réception du document Date de l'application sur PCI

10/08/2023

Respect du format DA numérique

(1) Rayer la mention inutile ; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.
 (2) Cocher la case correspondante.
 (3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE															
PRÉFIXE : 000				PRÉFIXE : 000															
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE			SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE			CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS		arpentage	MISE AU POINT FISCALE			
		ha	a	ca						ha	a	ca				LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE	CLASSE	CONTENANCE
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18		
										S. graphique	Compensation								
B4	843	1	45	10	B	1329	a	Commune de VAL D'ARCOMIE		3	04	309	(5) Arpentage => 0	A					
					B	1330	b	Commune de VAL D'ARCOMIE		4	44	474	(8) Arpentage => 0	A					
					B	1331	c	Commune de VAL D'ARCOMIE		26	56	2693	(46) Arpentage => 0	A					
					B	1332	d	Commune de VAL D'ARCOMIE		10	43	1042	(18) Arpentage => 0	A					
					B	1333	e	Commune de VAL D'ARCOMIE		3	90	414	(7) Arpentage => 0	A					
					B	1334	f	Indivision BOUDON		7	28	716			12				
					B	1335	g	Indivision BOUDON		12	60	1239			21				
					B	1336	h	Indivision BOUDON		75	06	7380			126				
										Total : 14267	Ecart Cadastre : -179	Total : 243							
										S. graphique	Compensation								
B4	844	1	30	40	B	1337	i	Commune de VAL D'ARCOMIE		1	39	119	(0) Arpentage => 0	A					
					B	1338	j	Commune de VAL D'ARCOMIE		1	56	136	(0) Arpentage => 0	A					
					B	1339	k	Indivision BOUDON		1	27	45	12924	S>90% => -179					
										Total : 13179	Total : -179								
										Ecart Cadastre Total : -179									
TOTAL		ha	a	ca						TOTAL	ha	a	ca						
		2	75	50						2	73	71							

Vérifié et numéroté

À Mende, le 16/08/2023

Juliette BARISEAU
Inspectrice des finances publiques
Signé

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Fiche complémentaire imprimé 6463-N-SD

Division des parcelles B 843 et B 844

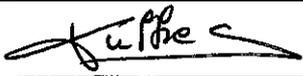
Commune d'ALBARET LE COMTAL (LOZÈRE)

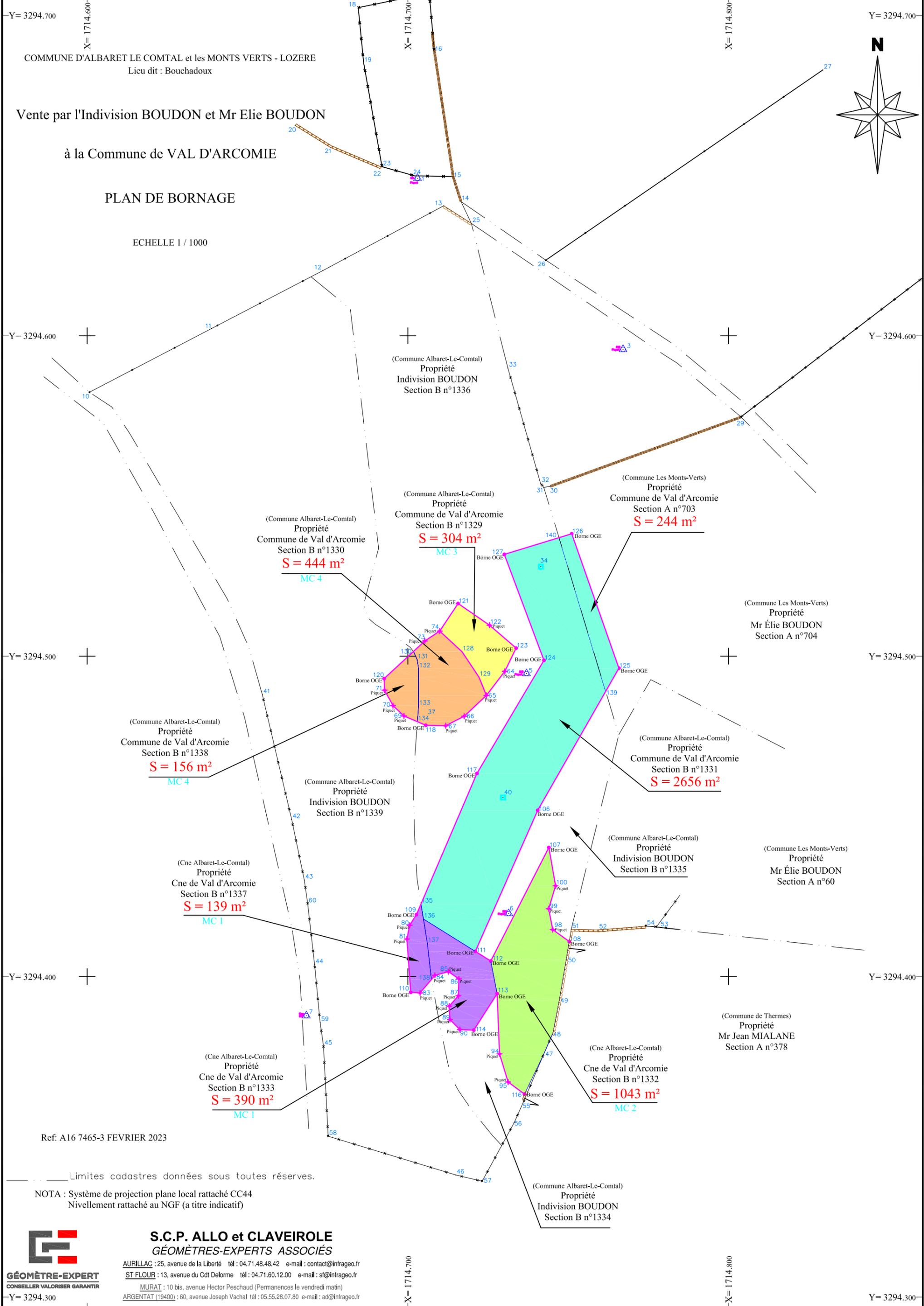
Nous soussigné(e), Indivision BOUDON, demandons la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier

À Albarét, le 30 Mai 2023

Signatures des propriétaires

NOMS	SIGNATURES
Mme Janine MARTIN née BOUDON	
Mme Marie Antoinette BOUDON	Absence de la partie expropriée
Mme Marie Christine MOURGUES née BOUDON	Refus de signature de la partie expropriée
Mme Yvonne BOUDON	
M. Élie BOULET	
Mme Marie Thérèse CHALVET née BOULET	
M. Raymond FOURNIER	
M. Augustin SALVAN	
M. Damien SALVAN	
M. Fabrice SALVAN	Refus de signature de la partie expropriée
M. Marc SALVAN	
Mme Marie Louise MEYNIER née SALVAN	
Mme Marthe ROBERT née SALVAN	
M. Michel SALVAN	Refus de signature de la partie expropriée
Mme Nadia SALVAN	Absence de la partie expropriée
Mme Odile TRAUCHESSEC née SALVAN	
Mme Simone SALVAN	
M. Arnaud BAUMELLE	Refus de signature de la partie expropriée
Mme Christine AMOUROUX née BAUMELLE	
M. Dominique BAUMELLE	Refus de signature de la partie expropriée
Mme Isabelle BROS née BAUMELLE	
M. Roger BAUMELLE	
Mme Sylvie TIEULON née BAUMELLE	
Mme Colette SPENO née BOUDON	

Mme Bernadette JULIES née BOUDON	
M. Elie BOUDON	
M. Etienne BOUDON	Refus de signature de la partie expropriée
Mme Irène ALLE née BOUDON	Signature sur imprimé 6463N

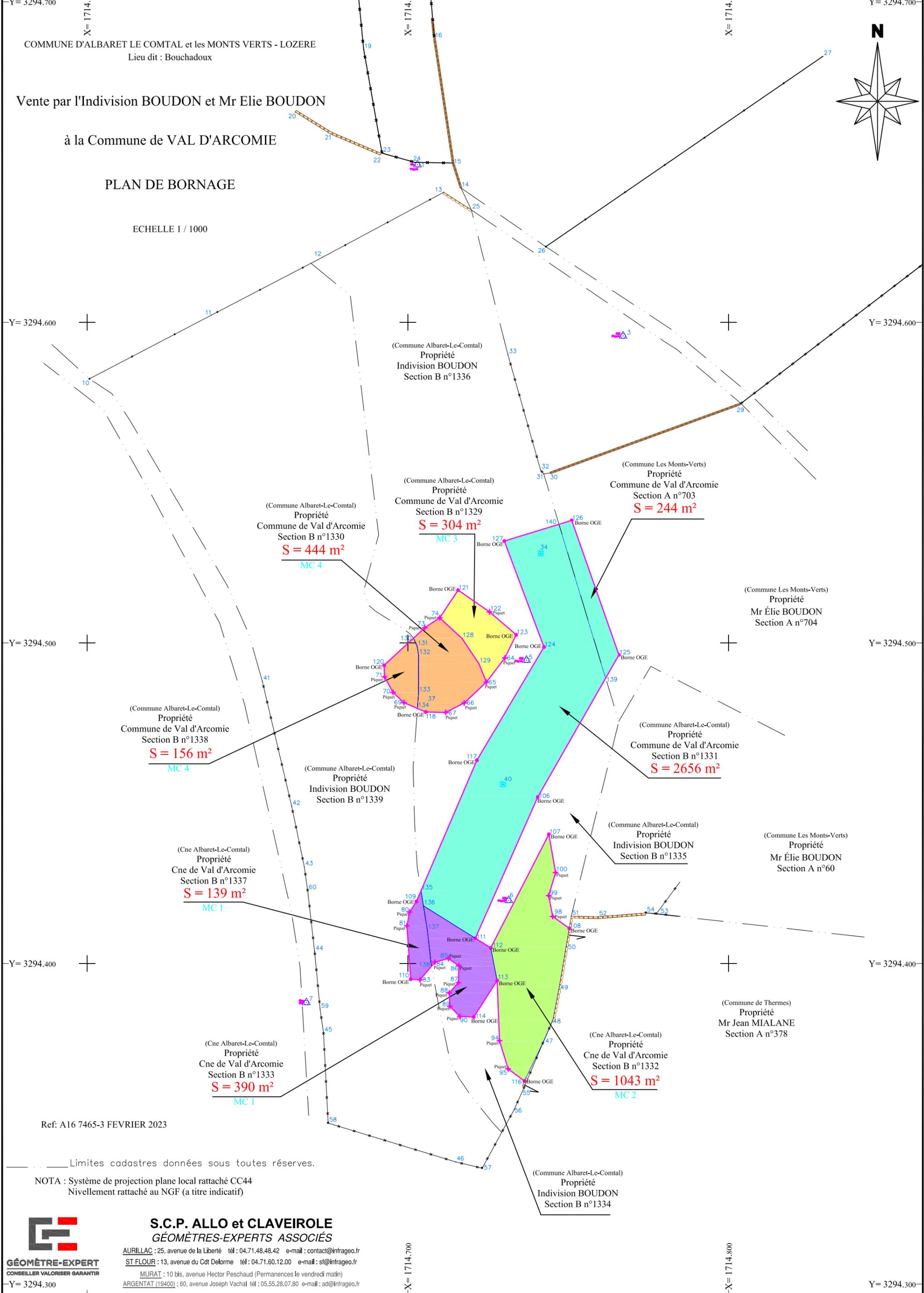
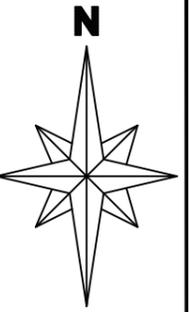


COMMUNE D'ALBARET LE COMTAL et les MONTS VERTS - LOZERE
Lieu dit : Bouchadoux

Vente par l'Indivision BOUDON et Mr Elie BOUDON
à la Commune de VAL D'ARCOMIE

PLAN DE BORNAGE

Echelle 1 / 1000



Ref: A16 7465-3 FEVRIER 2023

Limites cadastres données sous toutes réserves.

NOTA : Système de projection plane local rattaché CC44
Nivellement rattaché au NGF (a titre indicatif)



S.C.P. ALLO et CLAVEIROLE
GÉOMÈTRES-EXPERTS ASSOCIÉS

AURILLAC : 25, avenue de la Liberté tél : 04.71.48.48.42 e-mail : contact@infrageo.fr

ST FLOUR : 13, avenue du Cdt Delorme tél : 04.71.60.12.00 e-mail : sf@infrageo.fr

MURAT : 10 bis, avenue Hector Peschaud (Permanences le vendredi matin)

ARGENTAT (19400) : 60, avenue Joseph Vachal tél : 05.55.28.07.80 e-mail : ad@infrageo.fr

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Y= 3294.300

X= 1714.700

X= 1714.800

Y= 3294.300

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 7 DECEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 2 Pouvoirs : 1 Votants : 17

L'an deux mille vingt trois et le 7 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Étaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absents: CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile

Pouvoirs : TROULIER Stéphane donne pouvoir à Samuel MAGNE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : MOTION sur la présence indispensable de médecins scolaires sur l'arrondissement de St-Flour.

Les élus du Conseil Municipal de VAL D'ARCOMIE tirent le signal d'alarme quant à l'absence, sur le territoire, de médecins scolaires avec des conséquences sur les élèves.

Le Département du Cantal dispose de trois centres médico-scolaires dont un à Saint-Flour.

Après des départs successifs à la retraite, les trois médecins en exercice n'ont pas été remplacés. Le Service Public d'Éducation n'assure plus aujourd'hui sa mission de promotion de la santé.

Ce contexte inquiète quant à l'avenir du service médico-scolaire sur l'arrondissement de Saint-Flour.

Cette pénurie de médecins a des conséquences auprès des enfants et des familles, notamment les plus démunies dont la précarité sociale accroît les risques sanitaires et le non recours aux soins.

L'absence de bilan de santé, de dépistage précoce des problèmes de vue, d'audition, de langage ou encore de troubles des apprentissages, compromet le droit à l'éducation à la santé à l'école.

L'OMS, rappelle pourtant que la santé est un état complet de bien-être physique, mental et social et pas uniquement l'absence de maladie.

De plus, la stratégie nationale des pouvoirs publics pour la période 2018-2022 a la volonté d'inscrire la santé à l'école dans une démarche globale : « *la politique de santé de l'enfant doit faire l'objet d'une attention particulière compte tenu de ses effets de long terme sur le développement de l'enfant et sa réussite éducative, ainsi que sur les inégalités de santé* » comme le prévoit le décret du 29 décembre 2017.

Dans ce contexte de pénurie de médecins scolaires, comment l'éducation nationale envisage-t-elle de répondre à ses responsabilités de santé publique dans les écoles du territoire ?

Les élus du Conseil Municipal de VAL D'ARCOMIE expriment leurs vives inquiétudes sur les conséquences sur le bien-être et le développement des enfants face à ces inégalités de santé, tant dans le repérage que la prise en charge et l'accès aux soins.

Par la présente motion, ils demandent à l'Éducation Nationale d'assurer une présence indispensable d'un médecin scolaire sur l'arrondissement de Saint-Flour et notamment sur le territoire de Saint-Flour Communauté.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

DE DEMANDER à l'éducation nationale d'assurer une présence indispensable de médecins scolaires sur l'arrondissement de Saint-Flour.

POUR : 17 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
RIVIERE Romuald**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 19/12/2023
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 01/12/2023
Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 7 DECEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 2 Pouvoirs : 1 Votants : 17

L'an deux mille vingt trois et le 7 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL D'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoint), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absents : CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile

Pouvoirs : TROULIER Stéphane donne pouvoir à Samuel MAGNE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : France Ruralités : Demande de labellisation au programme
« Villages d'Avenir »**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du plan France Ruralités lancé le 15 juin 2023 par Mme la Première ministre.

Ce plan qui regroupe 4 axes présente un dispositif spécifique d'appui en ingénierie aux communes rurales dénommé « Villages d'Avenir ». Ce programme porté par l'ANCT, doit permettre de répondre aux besoins d'ingénierie des communes rurales en compléments des ingénieries locales existantes. Il se veut être un programme opérationnel permettant de mobiliser rapidement des ressources pour la réalisation rapide de projets.

La Commune de VAL D'ARCOMIE est éligible à ce programme tel qu'il a été présenté par le préfet lors de la réunion de lancement du 20 septembre 2023.

Ce programme va se traduire dans le Cantal par la mise à disposition de 2 chefs de projets placés sous pilotage de la DDT, pour assurer le suivi de 20 à 30 communes au total.

La candidature à cette labellisation peut se faire sous 2 formes différentes :

- Une candidature individuelle ;
- Une candidature mutualisée (en grappe) avec quelques autres communes de notre EPCI, portant collectivement une dynamique commune sur un ou plusieurs thèmes à définir.

Monsieur le Maire précise que la labellisation nécessite :

- que la commune fasse preuve d'une dynamique importante sur le ou les thème(s) identifié(s) sur lesquels elle souhaite être aidée ;

- que les projets qu'elle souhaite inscrire soient porteurs de progrès significatifs pour le développement local et qu'elle puisse justifier que le défaut d'ingénierie est le facteur limitant pour leur réalisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **SOLLICITE** M. le préfet du Cantal pour obtenir la labellisation de la commune de VAL D'ARCOMIE au programme « Villages d'Avenir » dans la cadre d'une candidature :

individuelle

en grappe : indiquer les communes formant la grappe

- précise que les thèmes sur lesquels la Commune de VAL D'ARCOMIE souhaite un appui sont :

- * Habitat
- * Logement
- * Mobilités
- * Services au public
- * Environnement
- * Transition écologique
- * Transition énergétique
- * Patrimoine

La collectivité souhaite s'engager dans la mise en œuvre d'un Programme de Rénovation Energétique de son patrimoine Bati (PREB)

- **INDIQUE** que sa candidature est détaillée dans la fiche de candidature jointe à la présente délibération.

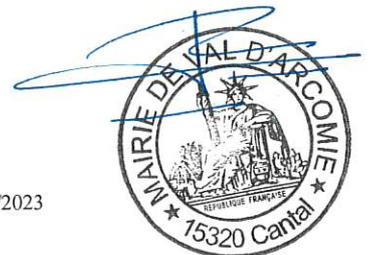
POUR : 16 voix

ABSTENTION : 1 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 20/12/2023 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 01/12/2023 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



Préfecture du CANTAL


**Les services de l'État
dans le Cantal**

Fiche de candidature au programme « Villages d’Avenir »

Le programme Villages d’Avenir porté par l’Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), vise à aider des communes rurales de petite taille, porteuses d’une dynamique globale, à réaliser leurs projets de développement à travers un accompagnement en ingénierie dans le respect des enjeux de transition écologique.

Ce programme vient compléter l’offre d’ingénierie déjà déployée par l’ANCT en zones rurales (Petites Villes de Demain, ingénierie sur mesure, dispositif des volontaires territoriaux en administration, territoires d’industrie, etc.) et vise en particulier à favoriser le lien entre les projets des élus des petites communes rurales et les dispositifs d’appui existants (ingénierie, soutien financier) pour lesquels les élus rencontrent des difficultés pour s’en saisir du fait d’un déficit de connaissance et/ou de moyens humains suffisants.

Les moyens d’accompagnement reposent en particulier sur la création d’un poste de chef de projet, placé sous l’autorité du directeur départemental des territoires, dédié au programme et destiné à accompagner une quinzaine de communes au maximum sur 12 à 24 mois.

Les thèmes concernés par les projets qui pourront être accompagnés, sont multiples : habitat, logement, mobilités, services au public, transitions écologique et énergétique, gestion de l’eau, attractivité économique, patrimoine, numérique...

Commune	COMMUNE DE VAL D’ARCOMIE
EPCI référent	SAINT-FLOUR COMMUNAUTE
Nombre d’habitants	1012
Services présents dans la commune	Deux groupes scolaires Deux terrains de campings Deux aires de camping-car Une base de loisirs de pleine nature – orienté activité nautique à vent Une base nautique orienté activité nautique à moteur (thermique et électrique) Deux terrains de football Un centre équestre Une bibliothèque (livre et DVD) Un point Bibliothèque Un musée (Ecomusée de la Margeride – Ferme de pierre Allègre) Une épicerie avec en complément un service de tournées Des restaurants dans les bourgs centre et à proximité du Viaduc de Garabit Un restaurant routier à proximité de l’échangeur N° 31 – Loubaresse sur l’A75 Des hôtels

	Deux Agences postales communales Un point poste dans un restaurant Une borne de recharge électrique
--	---

- Candidature individuelle ~~Candidature en « grappe »~~ (1)

(1) si candidature en « grappe » chaque commune doit déposer une candidature.

Candidature en grappe = groupe de 5/6 communes au maximum regroupées autour d’un ou plusieurs thèmes communs et partagé

Si candidature en « grappe » indiquer la liste des communes associées à la demande :

-La commune de VAL D’ARCOMIE est une commune nouvelle créée en 2016. Elle regroupe 4 communes historique (Faverolles, Loubaresse, Saint-Just et Saint-Marc)-

-> Une délibération du conseil municipal est-elle jointe à la candidature ?

- Oui Non

Si Non,

envisagez-vous de délibérer prochainement ?

Normalement au prochain conseil de décembre 2023

-> Un/des courrier(s) des communes limitrophes et/ou de l’ECPI et soutenant la candidature est-il / sont-ils joint(s) à la présente candidature ?

- Oui Non

Thème(s)

- Habitat
 Logement
 Mobilités
 Services au public
 Environnement
 Transition écologique
 Transition énergétique
 ~~Gestion de l’eau~~
 ~~Commerces~~
 Patrimoine
 ~~Numérique~~
 ~~Culture~~
 Autre(s) :

.....

La commune de Val d’arcomie est riche d’un patrimoine immobilier varié, tant dédié à des services publics que lié au développement de la commune que ce soit par les aspects touristique que par la possibilité d’accueillir des habitants en leur proposant des logements à la location (deux enjeux : garder les jeunes sur la commune et accueillir de nouvelles populations)

C’est pourquoi nous souhaitons nous engager dans la mise en œuvre d’un Programme de Rénovation Énergétique de notre patrimoine Bati (PREB)

Le(s) Projet(s)			
Définition du/des projet (s)	Etat de la réflexion (*)	Planning envisagé	Budgets
<p>PREB SUR LE PATRIMOINE BATI COMMUNAL</p> <p>A destination des services publics ou mais également pour un usage privé</p>	<p>Depuis plusieurs années nous engageons des travaux d’amélioration énergétique. Que ce soit par le renouvellement de menuiseries ou renforcement d’isolation. Mais nous avons besoin d’une vision globale</p>	<p>2023/24 étude 2025 – 1^{er} phase de travaux</p>	<p>A définir</p>

(*) : Stade 0 de la réflexion / Phase très amont : quelques réflexions / Premières études engagées / Concertation réalisée ou en cours / Certains partenaires déjà mobilisés / Projet inscrit au projet de territoire de l’EPCI / Projet en plusieurs tranches / Le projet est-il inscrit au CRTE ...

Le(s) Projet(s) – détails / compléments

Si vous souhaitez apporter des compléments d’informations / des détails ou toutes autres données que vous jugeriez indispensables à la bonne appréhension des enjeux liés à / aux projet(s) présenté(s).

- Bénéficiez-vous ou avez-vous déjà bénéficié d’un appui en ingénierie (**). sur le(s) projet(s) et/ou thème(s) évoqué(s)?

Oui Non

Si oui par quelle(s) structures :

-

-

-

(**) : CAUE / CIT / Chargé de mission EPCI / chambres consulaires / ingénierie privée /

Quels sont les besoins essentiels sur lesquels vous voulez être appuyés ?

Ingénierie financière

Recherche et coordination des acteurs

Compétences et expertise(s) technique(s)

Appui à la définition d’une programmation

Action de pédagogie auprès des élus

Action de concertation

Autres (précisez):

.....

.....

Quelles sont vos attentes sur cet appui ? Quelles difficultés rencontrez-vous principalement sur les thèmes et projets, pour lesquels souhaitez être accompagné ?

V – Validation de la candidature :

Je soussigné M Romuald RIVIERE maire de la commune de VAL D’ARCOMIE, sollicite officiellement la labellisation au programme « Village d’Avenir » lancé dans le cadre du plan France Ruralités.

Je m’engage à piloter le ou les projets qui auront été identifiés comme prioritaires en lien étroit avec le chef de projet qui sera en charge de l’accompagnement.

D’autre part, je m’engage à mettre en œuvre toutes les dispositions adaptées à la réalisation de sa mission dans les meilleures conditions et à maintenir une dynamique de projet constante, favorable à l’aboutissement des projets.

Fait à VAL D’ARCOMIE, le 14 Octobre 2023

Cachet et signature

Romuald RIVIERE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 7 DECEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 2 Pouvoirs : 1 Votants : 17

L'an deux mille vingt trois et le 7 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), MAGNE Samuel, VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absents: CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile

Pouvoirs : TROULIER Stéphane donne pouvoir à Samuel MAGNE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Dénomination d'une voie sur le territoire de Faverolles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt que présente la dénomination du chemin rural reliant la route départementale n°48 au siège d'une exploitation agricole (plan ci-joint), il y a lieu d'attribuer une dénomination précise pour identifier l'adressage du lieu.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** la dénomination « Chemin du Chassan »,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information aux différents services administratifs et notamment aux services de la Poste.

POUR : 17 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 20/12/2023 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 01/12/2023 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

Département :
CANTAL

Commune :
VAL D'ARCOMIE

Section : C
Feuille : 068 C 02

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 20/12/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AURILLAC
3 Place des Carmes 15012
15012 AURILLAC CEDEX
tél. 04 71 43 44 84 - fax 04 71 43 44 77
cdf.aurillac@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



chemin des Chassan

